



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 214**

**Soutien de la politique de l'éducation nationale**



PROGRAMME 214  
**Soutien de la politique de l'éducation nationale**

---

MINISTRE CONCERNÉE : ANNE GENETET, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry LE GOFF

*Secrétaire général*

Responsable du programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale

**Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » porte les ressources nécessaires aux fonctions support** des ministères de l'Éducation nationale (MEN), des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA), et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) pour mettre en œuvre les politiques publiques relevant des missions interministérielles de l'enseignement scolaire (MIES), de l'enseignement supérieur et de la recherche (MIREs), et depuis 2021 de la mission du sport, jeunesse et de la vie associative (MSJVA).

Outre le financement des fonctions d'état-major, le secrétariat général met à disposition des programmes de ces trois missions son expertise et ses compétences dans les domaines suivants : ressources humaines, évaluation et prospective, certification des élèves, gestion financière, politique immobilière (dont constructions scolaires à la charge de l'État), informatique, politique des achats, logistique, affaires juridiques, relations internationales et communication.

Les moyens dédiés aux missions d'appui aux politiques éducatives et aux fonctions support sont regroupés au sein de quatre pôles : un pôle pilotage (actions 1, 3, 4, 5, 7, 9 et 10), un pôle gestion des ressources humaines (action 6), un pôle logistique, informatique et immobilier (action 8) et un pôle contrôle et évaluation (action 2), auxquels vient s'ajouter, depuis 2021, une action (11) dédiée aux emplois et à la rémunération des personnels des services centraux et déconcentrés chargés de la jeunesse, de l'engagement et des sports.

Le programme 214 est placé sous la responsabilité du secrétaire général des ministères. Les acteurs concernés par sa mise en œuvre sont :

1. les directions et structures d'administration centrale : directions et services du secrétariat général, direction générale de l'enseignement scolaire, direction des sports, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégation interministérielle aux grands événements sportifs, délégation générale au service national universel, direction du numérique pour l'éducation, inspections générales et médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
2. les services déconcentrés : rectorats, vice-rectorats et directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le service inter-académique des examens et concours (SIEC), les services à compétence nationale : l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) et le service national des métiers de l'encadrement, du ski et de l'alpinisme (SNMESA) ;
3. les établissements publics nationaux : le réseau de création et d'accompagnement pédagogique (CANOPE), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), France Éducation international (FEI), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) et l'établissement public du Palais de la Porte Dorée (EPPPD).

Pour une plus grande efficacité du système éducatif, les trois objectifs du programme 214 sont :

1. réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire ;
2. améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines ;
3. optimiser les moyens alloués aux fonctions support.

Les ressources du programme 214 ont pour finalité de soutenir l'École de la République dans ses principales missions, qui constituent un facteur essentiel de la cohésion sociale : permettre à chacun de progresser, de s'émanciper et de dépasser ses barrières, de préparer l'avenir. Ces objectifs s'inscrivent dans un contexte de

transformation de la gestion des ressources humaines afin de répondre aux enjeux d'attractivité des métiers et renforcer l'accompagnement des agents avec une gestion plus qualitative et plus personnalisée.

Le programme 214 finance également les réponses aux enjeux liés à l'utilisation renforcée des nouvelles technologies. La stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 repose ainsi sur une série de mesures visant à renforcer les compétences numériques des élèves et accompagner les enseignants dans le numérique éducatif.

Le programme 214 s'inscrit dans un objectif de poursuite de l'optimisation des ressources dédiés aux fonctions supports et à l'appui métier. Il déploie sa stratégie immobilière avec une démarche d'amélioration de la performance énergétique et de sobriété des bâtiments, conformément aux engagements de l'État. La maîtrise du coût des projets constitue également un point d'attention majeur dans le contexte de hausse des prix des matières premières depuis 2021.

## **OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROGRAMME**

### **Objectif n° 1 : « Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année »**

Le premier objectif est d'assurer la cohésion sociale dans l'École et par l'École, pour ne laisser aucun élève sur le bord du chemin et que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. L'enjeu porte sur la qualité du pilotage et de l'organisation du système éducatif, qui est évaluée chaque année par la collectivité nationale à l'occasion de la rentrée scolaire et des examens des élèves, notamment du baccalauréat. La rentrée scolaire reste « le rendez-vous de l'année », lors duquel plus de douze millions d'élèves rejoignent les écoles, collèges et lycées de France, encadrés par un peu plus d'un million d'enseignants, de personnels d'éducation, d'administration et de direction.

Faire réussir tous les élèves est un objectif majeur de l'école de la République, en s'appuyant sur l'effort collectif de l'ensemble de ses composantes. Le rôle des enseignants y est fondamental et la politique en matière de ressources humaines doit traduire cette priorité, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. La diminution du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire et de la durée moyenne de vacance de poste (*indicateur 1.1*) reste ainsi une priorité pour l'ensemble des services.

Les mesures de revalorisation des rémunérations des enseignants, mises en œuvre à la rentrée scolaire 2023, ont eu pour conséquence de renforcer l'attractivité de leurs missions et de leurs carrières. Elles sont de nature, à court et moyen terme, à améliorer la couverture des besoins à la rentrée. Les travaux conduits pour mieux structurer la fonction Recrutement au sein des académies et mieux couvrir les besoins, notamment en constituant et mobilisant des viviers de contractuels, concourent au même objectif d'une amélioration des conditions de rentrée et du remplacement en cours d'année scolaire.

Les démarches de maîtrise des coûts des examens et des concours sont poursuivies (*indicateur 1.2*). Après des sessions 2021 et 2022 marquées par les contraintes d'organisation inhérentes à la crise sanitaire, les cibles pluriannuelles sont actualisées à partir des résultats provisoires de l'exécution des cibles 2024 (session 2023). Elles retracent l'impact de l'élargissement des épreuves avec, à titre d'exemple pour les concours, l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité pour le concours de professeur des écoles depuis la session 2022 et pour les examens, la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats général et technologique à compter de 2022. Elles s'inscrivent dans une trajectoire de réduction des coûts par rapport à l'exécution des cibles 2023 (session 2022) malgré un contexte qui reste caractérisé par l'augmentation du coût des matières d'œuvre nécessaires à l'organisation des examens et concours.

### **Objectif n° 2 : « Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines »**

La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative. L'action du ministère est donc fondée sur la meilleure adéquation possible de la ressource aux besoins, conduisant notamment à :

- réaffirmer l'efficacité du modèle de gestion administrative et financière des ressources humaines (*indicateur 2.1*) ;
- mettre en œuvre un travail fin de calibrage permettant de contraindre au maximum les surnombres disciplinaires, dont le niveau toujours très bas leur confère un caractère résiduel (*indicateur 2.2*) ;
- renforcer l'efficacité et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants (*indicateur 2.3*).

La question du remplacement des enseignants absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale et fait partie des politiques prioritaires du gouvernement. Les mesures mises en œuvre à la rentrée 2023 afin que les élèves puissent dans le second degré bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps, avec les missions complémentaires proposées aux enseignants volontaires, notamment le remplacement de courte durée en leur offrant une meilleure rémunération, ainsi que le renforcement des conditions de pilotage au niveau académique et dans les établissements, ont fourni de premiers résultats qui nécessitent toutefois d'être amplifiés. Par exemple, dans le 1<sup>er</sup> degré, une nouvelle solution numérique de gestion devrait permettre de faciliter la mobilisation de la ressource disponible et d'améliorer la gestion du remplacement au quotidien dans les départements.

Le ministère est par ailleurs engagé pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avec la mise en place depuis 2021 d'un plan national d'action pour l'égalité professionnelle à destination des personnels. À compter du PLF 2025, un nouvel indicateur 2.4 est intégré, portant sur l'index égalité professionnelle femmes/hommes, avec la présentation d'une cible triennale et un objectif de progression de 2025 à 2027.

### **Objectif n° 3 : « Optimiser les moyens des fonctions support »**

**L'amélioration de l'efficacité** concernant la gestion des moyens, tout en veillant au maintien de la qualité de service, constitue un enjeu stratégique pour le programme qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la modernisation de l'action publique, de l'organisation des services et des processus de gestion. Les cibles traduisent la politique de maîtrise de la dépense, de maintien de la qualité de service et d'optimisation des processus de gestion. Elles sont pilotées **dans le cadre d'un dialogue de gestion permanent avec les régions académiques.**

Les actions entreprises par les services centraux et déconcentrés portent sur la mutualisation des fonctions support en termes d'effectifs et de moyens, la professionnalisation par métier, l'optimisation des processus de gestion et la rationalisation des surfaces et des dépenses de fonctionnement courant.

Il s'agit notamment :

- de l'optimisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique (indicateurs 3.1, 3.2) ;
- de la poursuite de la démarche de rationalisation immobilière et de la mise aux normes du patrimoine (indicateurs 3.3, 3.4) ;
- de la modernisation des grands systèmes d'information et du renforcement de leur interopérabilité (indicateur 3.4) ;
- de l'accroissement de la performance économique des achats, en lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.5).

---

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

**OBJECTIF 1 : Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

INDICATEUR 1.2 : Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

**OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines**

INDICATEUR 2.1 : Efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 2.2 : Part des surnombres disciplinaires

INDICATEUR 2.3 : Efficacité et efficience du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics

INDICATEUR 2.4 : Index égalité femmes-hommes

**OBJECTIF 3 : Optimiser les moyens des fonctions support**

INDICATEUR 3.1 : Dépense de fonctionnement par agent

INDICATEUR 3.2 : Ratio d'efficience bureautique

INDICATEUR 3.3 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.4 : Respect des coûts et délais des grands projets

INDICATEUR 3.5 : Efficience de la fonction achat

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire

Le premier objectif est que chaque classe soit dotée d'un professeur à la rentrée scolaire. Il induit un suivi renforcé du nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire, ainsi que de la durée moyenne des vacances de poste.

Les sous-indicateurs « nombre de postes de professeurs non pourvus à la rentrée scolaire » et « durée moyenne de vacance de poste » (**indicateur 1.1**) illustrent l'objectif de limiter les vacances d'emplois.

Par ailleurs, l'objectif de maîtrise du coût des examens et concours est poursuivi (**indicateur 1.2**) dans un souci d'efficacité. S'agissant de l'organisation des concours de personnel enseignant et des examens des élèves, les prévisions de coûts moyens de 2025 à 2027 prennent en compte principalement :

- l'impact de la réforme du concours de professeur des écoles qui a introduit une troisième épreuve d'admissibilité ;
- la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats générale et technologique depuis 2022.

Ces prévisions tiennent également compte d'évolutions réglementaires (revalorisation des frais de déplacement) et organisationnelles (mutualisation entre académies de certaines activités d'élaboration des sujets et de la logistique des examens) et de la dynamique d'augmentation du coût des matériels et des fournitures liée à l'inflation.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire et durée moyenne des vacances de postes (enseignement public)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Postes enseignants du premier degré	Nb	1 609	1 845	< 1 000	< 900	<800	<800
Postes enseignants du second degré	Nb	3 107	2 929	< 1 800	< 1 700	<1 500	<1500
Durée moyenne de vacance de poste second degré	jours	27,6	28,6	< 16	< 16	<16	<16

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH

Champ : France métropolitaine + DOM (enseignement public)

Mode de calcul :

Le nombre de postes non pourvus le jour de la rentrée scolaire est observé début septembre, par exploitation nationale des bases de gestion académique du SIRH AGAPE (1<sup>er</sup> degré) et EPP (2<sup>d</sup> degré).

Le nombre de postes vacants est obtenu par la différence entre le nombre de supports implantés en ETP et le nombre de supports occupés en ETP à partir du SIRH. Le champ observé concerne les enseignants « devant élèves ».

La durée moyenne de vacances de postes, exprimée en jour, est le temps moyen nécessaire pour affecter un enseignant sur un poste non pourvu à la rentrée. Depuis le PAP 2022, le périmètre de calcul de l'indicateur est élargi et prend en compte les postes vacants de l'académie de Mayotte, rectorat de plein exercice depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le premier degré, comme dans le second degré, la couverture des postes vacants, dans un contexte de moindre attractivité des concours et de tensions sur les moyens d'enseignement, nécessite une forte anticipation des besoins en matière de recrutement, notamment des personnels contractuels, et la reconstitution, si nécessaire, des viviers afin que les postes non pourvus représentent une part limitée de l'effectif total enseignant.

Différents leviers sont mobilisés afin de disposer des ressources humaines nécessaires dès la rentrée scolaire pour répondre aux besoins qui pourraient être non couverts : renouvellement de contrats des agents qui ont donné toute satisfaction, accompagnement à la prise de poste et formation pour les nouveaux agents, contrats pluriannuels pour les disciplines les plus déficitaires. Ces actions conduites au niveau académique interviennent en complément des mesures prises pour renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et améliorer les conditions d'exercice des personnels.

Les cibles sont fixées pour le premier degré à un niveau inférieur à 900 postes vacants pour 2025 et à 800 postes vacants pour 2026 et 2027. Le recours aux lauréats inscrits sur les listes complémentaires établies pour les concours de recrutement des professeurs des écoles au profit des académies qui peuvent en constituer, permettent de faire baisser le nombre de postes non pourvus.

Pour le second degré, les cibles sont fixées à un niveau inférieur à 1 700 postes vacants pour 2025, et à 1 500 postes vacants pour 2026 et 2027. Le nombre de jours de vacances de poste reste fixé à moins de 16 jours en 2025-2027.

En définitive, le nombre de postes non pourvus à la rentrée scolaire représente une part limitée (inférieure à 1 %) de l'effectif total enseignant.

## INDICATEUR

### 1.2 - Coût des examens des élèves et des concours de personnels enseignants par candidat présent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Brevet : coût moyen	€	3,4	3,9	< 4	< 4	<4	<4
CAP : coût moyen	€	32	36,2	< 37	< 36,5	<36,5	<36,5
BAC : coût moyen	€	49,1	61,7	<65	<63	<63	<63
BTS : coût moyen	€	103,7	106,7	< 110	< 105	<105	<105
Concours des professeurs des écoles : coût moyen	€	397	302	351	351	351	351
Concours des personnels enseignants du second degré : coût moyen	€	350	348	389	365	365	365

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DGESCO / SG - DGRH / SG - SAAM / SG - DEPP

Champ : France métropolitaine, enseignements public et privé pour les examens, France métropolitaine + DOM + COM pour les concours enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degrés, public et privé.

Mode de calcul :

Les données relatives aux examens (Brevet, CAP, baccalauréat, BTS) de l'année N concernent la session N-1, et les données relatives aux concours d'enseignants portent sur la session de l'année N.

Les dépenses constitutives du coût des concours comprennent la rémunération des membres de jury, l'indemnisation des frais de déplacement et les frais d'organisation.

Les ratios des examens des élèves sont estimés à partir de l'enquête SICEC (système d'information relatif aux coûts des examens et concours) auprès des académies. Cette enquête s'appuie sur les restitutions des applications :

- « IMAG'IN » (gestion des examens et des concours) pour les indemnités de jurys et d'aide au déroulement des épreuves (titre 2) et les frais de déplacement (hors titre 2) ;

- « CHORUS » pour les frais d'organisation (hors titre 2) ;

- « CYCLADES » (pour les examens et une partie des concours) pour les effectifs de candidats présents.

Pour les concours des personnels enseignants, les ratios ont été calculés à partir des données d'enquêtes adossées aux restitutions des applications « IMAG'IN » et « CHORUS », auprès des académies et de l'administration centrale.

Pour chaque examen et concours, le coût moyen est déterminé en rapportant les dépenses aux effectifs de candidats présents au titre d'une même session. Ces effectifs sont obtenus à partir d'extractions de l'application CYCLADES.

Afin de pouvoir continuer à analyser l'indicateur à périmètre constant, seuls sont pris en compte les coûts liés à la session statutaire hors session exceptionnelle de recrutement dans les académies de Versailles et de Créteil pour le premier degré.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pluriannuelles 2025-2027 sont définies à partir des résultats provisoires de l'exécution des cibles 2024 (session 2023). Elles intègrent l'augmentation du nombre des épreuves avec, à titre d'exemple, pour les examens, la tenue des épreuves des enseignements de spécialités des baccalauréats général et technologique à compter de 2022 et pour les concours, l'introduction d'une troisième épreuve d'admissibilité pour le concours de professeur des écoles depuis la session 2022.

La session 2023 correspond au retour à des conditions d'organisation hors crise sanitaire, au plein déploiement de la réforme du baccalauréat et à la poursuite de l'effort de rationalisation des dépenses, dans un contexte qui demeure marqué par la hausse des prix des matières d'œuvre nécessaires au déroulement des examens et concours.

### Examens des élèves - cibles 2025 - 2027

Concernant le diplôme national du brevet (DNB), le coût provisoire pour 2024 constaté au titre de la session 2023 est de 4 € par candidat présent, soit un coût légèrement supérieur à celui constaté pour 2023 (session 2022) de 3,9 €. Cette augmentation résulte du renchérissement du coût des matériels et des fournitures dans le contexte d'inflation avec la hausse des coûts du papier. Les cibles à compter de 2024 (session 2023) sont établies à moins de 4 € par candidat présent.

Le coût de la session 2023 du CAP (exécution provisoire de la cible 2024) est estimé à 35,2 € par candidat présent, soit une baisse du coût par rapport à la session 2022 (cible 2023) avec des évolutions différenciées par type de dépenses : hausse des frais d'organisation compensée par la diminution des dépenses liées aux frais de déplacement. Les cibles 2025-2027 (sessions 2024-2026) sont en conséquence actualisées à moins de 36,5 € par candidat présent.

Concernant le baccalauréat, le coût moyen 2024, actualisé au titre de la session 2023, est estimé à 60,4 € par candidat présent, compte tenu de la baisse dépenses liées aux frais de déplacement. La cible est actualisée à moins de 63 € par candidat présent, contre 65 € au PAP 2024.

S'agissant des BTS, le résultat provisoire pour 2024 (coût de la session 2023) est de 102,4 € par candidat, soit une diminution par rapport à la session 2022 liée également à la baisse des frais de déplacement. Les cibles 2025 et 2026 sont ainsi fixées à moins de 105 € par candidat présent.

## OBJECTIF

### 2 - Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines

Les effectifs dédiés à la mission enseignement scolaire font du MEN le premier employeur public avec plus d'un million d'agents dont près de 714 000 enseignants du public. La qualité de la gestion des personnels enseignants est une condition indispensable à la réalisation des objectifs de la politique éducative destinée à 12 millions d'élèves.

Les grands axes d'actions retenus pour cet objectif portent sur le recrutement, la formation, l'efficacité et la qualité de la gestion des ressources humaines et l'efficacité du remplacement des personnels enseignants.

**Le recrutement :** l'objectif est de garantir un recrutement adapté quantitativement et qualitativement.

Le MEN vise également à une meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle en cas de reconversion vers le métier d'enseignant pour les personnes qui souhaitent rejoindre l'éducation nationale. Un chantier a ainsi été engagé en vue d'améliorer les règles de reprise des services lors de la nomination (règles dites de classement) pour les personnes ayant exercé auparavant une activité professionnelle dans le secteur privé. Depuis 2022, une extension de la reprise des services réalisés dans le secteur privé à hauteur des deux tiers de leur durée est ainsi intervenue en faveur des lauréats des troisièmes concours enseignants. À partir de 2023, ces conditions de reclassement s'appliqueront aux concours externes et internes, permettant à l'ensemble des lauréats de débiter leur nouvelle vie professionnelle en cohérence avec leur expérience antérieure.

**La formation :** le bon fonctionnement de l'École oblige à dispenser une formation initiale et continue de qualité en faveur des professeurs et de l'ensemble des personnels. Le schéma directeur de la formation continue 2022-2025 vise à faciliter l'accès à la formation continue, à rendre chaque personnel acteur de son parcours et à soutenir des projets collectifs et des dynamiques locales. L'engagement des personnels est encouragé par l'offre de formations certifiantes et diplômantes.

Les écoles académiques de la formation continue (E AFC) sont un outil regroupant les moyens humains et financiers pour la mise en œuvre du schéma directeur.

**L'efficacité et la qualité de la GRH :** la gestion dynamique des ressources humaines répond à un objectif d'efficacité documenté par deux indicateurs. Le premier (indicateur 2.1) mesure l'efficacité de la gestion des ressources humaines du MEN. Cet indicateur est à vocation interministérielle : il permet de comparer les performances des départements ministériels. Le second indicateur (indicateur 2.2) illustre les différentes actions des services centraux et déconcentrés pour une meilleure mobilisation de la ressource enseignante et une optimisation de son utilisation, selon trois axes : la mobilisation de l'ensemble de l'effectif, l'optimisation de la répartition géographique de la ressource enseignante (calibrage du mouvement) et la réduction des surnombres par une amélioration de la gestion prévisionnelle.

**Le remplacement :** le ministère s'est engagé à améliorer le remplacement des professeurs absents, afin d'assurer la continuité pédagogique et la garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille. La reconstitution des viviers permet un remplacement plus efficace et efficient dans le premier comme dans le second degré, ce dernier étant soumis à une double contrainte géographique et disciplinaire. La réflexion pour couvrir l'ensemble des besoins en remplacement se poursuit, notamment à travers l'optimisation du système et le développement de dispositifs d'apprentissage à distance. Parmi les missions complémentaires proposées à compter de la rentrée scolaire 2023 aux professeurs volontaires en leur offrant une meilleure rémunération, figure le remplacement des absences de courte durée dans le second degré pour que les élèves puissent bénéficier des heures d'enseignement prévues à leur emploi du temps.

**INDICATEUR transversal \*****2.1 – Efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

**Précisions méthodologiques**Source des données : SG-SAAM / SG-DGRH / SG-DAFChamp : France métropolitaine + DOM + COMMode de calcul :

- Les effectifs de gérants sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) et les effectifs gérés en personnes physiques. Les personnels vacataires ne sont pas pris en compte.
- Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels des services centraux et déconcentrés affectés à la gestion des ressources humaines sous tous ses aspects : gestion des carrières, liquidation de la paie, suivi des conditions de travail, pilotage de la politique RH et des compétences, formation et gestion des pensions.
- Les agents considérés comme gérés comprennent l'ensemble des personnels émargeant sur le plafond d'emplois État (titre 2) des programmes 139, 140, 141, 230 et 214 relevant de la mission interministérielle « enseignement scolaire » (MIES).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le ratio ministériel est maintenu à 0,6 % pour le triennal 2025-2027, soit 6 gestionnaires pour 1 000 agents (périmètre MIES hors programme 143 « Enseignement technique agricole ») : un gestionnaire RH gère donc environ 167 dossiers agents. Ce ratio reste le plus efficace de tous les départements ministériels. Il tient compte des agents gérés et gérants issus des services de la jeunesse, de l'engagement et des sports relevant du programme 214.

Cette projection prend en compte l'élargissement de la population gérée avec la bascule en 2023 et en 2024 des accompagnants des élèves en situation de handicap du hors titre 2 vers le titre 2, avec concomitamment leur gestion transférée des établissements mutualisateurs vers les services académiques.

Cette performance résulte notamment d'une organisation mutualisée des services reposant très majoritairement sur un modèle de gestion intégrée, soutenu par des systèmes d'information RH dont la performance est progressivement accrue (gestion administrative et financière).

Il convient de noter que ce ratio ne tient pas compte de la charge de gestion des carrières des personnels de bibliothèque relevant de la fonction publique de l'État, ni de celle des personnels rémunérés par les établissements publics (tels que les universités ou les établissements relevant du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques).

**INDICATEUR****2.2 – Part des surnombres disciplinaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ensemble	Nombre %	436 (0,12)	439 (0,12)	< 450	< 450	<450	<450

**Précisions méthodologiques**Source des données : SG-DGRHChamp : France métropolitaine + DOMMode de calcul :

Sont considérés comme surnombres disciplinaires les enseignants recensés au-delà des besoins d'enseignement et de remplacement pour une année scolaire donnée. Le dénombrement s'effectue par académie et par discipline en équivalent temps plein. La somme de ces surnombres est ensuite calculée au niveau national et rapportée au nombre total d'enseignants de la discipline.

La date d'observation de cet indicateur est fixée en juin de l'année n pour une année scolaire de référence n-1/n afin de mesurer les actions menées au cours de l'année n, d'améliorer les délais de production (notamment dans le cadre du rapport annuel de performances) et d'harmoniser cet indicateur avec ceux présentés pour les programmes « Enseignement scolaire public du premier degré » et « Enseignement scolaire public du second degré ».

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Rapportés à l'ensemble de la population enseignante, les surnombres disciplinaires représentent une part résiduelle résultant de la complexité du processus de répartition concernant les disciplines enseignées dans le second degré.

Les concours organisés au niveau national sont calibrés au regard des projections de départs à la retraite et de l'impact potentiel des réformes pédagogiques. Les ajustements disciplinaires et géographiques intervenant au niveau territorial, en fonction des besoins académiques et des choix en matière de cartes de formations, demeurent un exercice complexe.

Au regard de l'effort continu mené en lien avec les académies pour calibrer au mieux les ressources nécessaires au bon déroulement des enseignements, la cible 2025 est fixée à moins de 450 surnombres (soit 0,11 % du nombre total d'enseignants du second degré). Cette cible est reconduite pour les années 2026 et 2027.

Une diminution significative de ce volume paraît difficilement atteignable à court terme.

**INDICATEUR****2.3 – Efficacité et efficacité du remplacement des personnels enseignants des premier et second degrés publics**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Enseignement scolaire public du premier degré : taux de remplacement	%	68,7	77,4	85	88	95	97
Enseignement scolaire public du premier degré :	%	76,5	74,9	78	78	80	82

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants							
Enseignement scolaire public du second degré : Taux de remplacement	%	94	94,5	96	98	99	99
Enseignement scolaire public du second degré : Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants	%	91,4	90,7	92	92	93	95

### Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – SG-DGRH

Champ : Enseignement public, France métropolitaine + DOM (hors Mayotte)

Les deux sous-indicateurs du **premier degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des personnels enseignants en congé (pour maladie ordinaire, longue maladie, maternité, etc.) et des personnels enseignants bénéficiant d'une autorisation d'absence ou en formation continue. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels du premier degré (AGAPE) et de son module de gestion du remplacement (ARIA).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue) effectivement remplacées pendant une année scolaire ;

- dénominateur : nombre total des demi-journées d'absence (dont autorisation d'absence et besoin de suppléance pour la formation continue).

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de demi-journées d'absence (tous motifs confondus) remplacées par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pendant une année scolaire ;

- dénominateur : nombre de demi-journées potentielles de remplacement dues par les titulaires remplaçants et les contractuels chargés du remplacement pour tous types d'absences (tous motifs confondus) pendant une année scolaire.

Les deux sous-indicateurs du **second degré** mesurent l'efficacité et l'efficience du remplacement des absences des personnels enseignants d'une durée de 15 jours et plus. Ils sont construits à partir de l'application de gestion des personnels enseignants du second degré (EPP) et de l'entrepôt de données du PIAD (pôle inter académique décisionnel).

Taux de remplacement des enseignants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours assurés pendant une année scolaire par le potentiel de remplacement (titulaire sur zone de remplacement – TZR, maîtres auxiliaires garantis d'emploi – MAGE) et les contractuels (en CDI ou CDD) ;

- dénominateur : nombre de jours de remplacement ou de suppléance d'une durée supérieure ou égale à 15 jours ayant fait l'objet d'une demande de remplacement pendant une année scolaire.

Taux d'optimisation du potentiel de professeurs remplaçants :

- numérateur : nombre de jours de remplacement et de suppléance de 15 jours et plus assurés par les enseignants mobilisables pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI). Certains enseignants sont exclus du potentiel mobilisable pour le remplacement, notamment les enseignants ayant une disponibilité inférieure à un tiers de leur obligation réglementaire de service et les agents en congé de maladie supérieur à 15 jours ;

- dénominateur : nombre total de jours dus par le potentiel « net » pour le remplacement et la suppléance (TZR, MAGE et contractuels en CDI).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le remplacement des professeurs absents constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, différents leviers sont mobilisés au niveau académique afin de disposer des ressources humaines nécessaires par le recrutement de personnels contractuels et pouvoir répondre aux besoins qui pourraient être non couverts (cf. supra l'indicateur 1.1 consacré au nombre de postes d'enseignants non pourvus à la rentrée scolaire). L'enrichissement des viviers de recrutement au niveau académique, tout au long de l'année scolaire, doit permettre d'améliorer les réponses apportées au

remplacement de courte durée comme à celui de plus longue durée visé pour les deux degrés par le présent indicateur.

Dans le premier degré, une nouvelle solution numérique d'appui au remplacement est en cours d'élaboration afin de doter les académies d'un outil de gestion contribuant à l'optimisation du potentiel de remplacement en mobilisant la ressource plus rapidement.

La trajectoire sur le cycle 2023-2026, dans les premier et second degrés, affiche des cibles calibrées pour permettre une progression régulière - et réaliste - des performances en matière de remplacement, en intégrant les spécificités des territoires concernées (dimension rurale, spécificités outre-mer, difficultés de recrutement aggravées sur certains territoires et dans certaines disciplines). Les cibles définies pour 2027 s'inscrivent dans la continuité de cette dynamique.

## INDICATEUR

### 2.4 – Index égalité femmes-hommes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Résultat de l'index égalité femmes-hommes	%	Sans objet	93	Sans objet	94	94	95

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-DGRH.

**Mode de calcul :** Cet indicateur est défini par la loi du 5 septembre 2018 et comporte cinq paramètres : l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à poste égal et âge comparable, le nombre de femmes parmi les dix plus hautes rémunérations, le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congés maternité, l'écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes ainsi que l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire. Le taux maximal pour cet indicateur est de 100 %.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

L'index d'égalité professionnelle femmes / hommes se situe à un niveau élevé (93 % en 2023) avec un objectif de progression de 2025 à 2027. Cette performance traduit l'exigence d'exemplarité en matière de promotion de l'égalité. Pour progresser encore, la DGRH prévoit un plan ambitieux qui comprendra des mesures de montée en charge des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur, de réduction des écarts de rémunération, de promotion de la mixité dans les métiers, de prévention des violences sexistes et sexuelles

## OBJECTIF

### 3 – Optimiser les moyens des fonctions support

Le MEN poursuit ses efforts d'amélioration de l'efficience de la gestion des moyens à travers la rationalisation des dépenses de fonctionnement courant et de bureautique, la maîtrise des dépenses d'entretien des locaux notamment par la réduction et l'optimisation des surfaces et le renforcement de la performance de la fonction achats. Cet objectif d'efficience accrue s'inscrit dans une recherche continue d'amélioration des conditions de travail des agents, tenant compte des transformations bureautiques engendrées par le développement fort du télétravail. Par ailleurs, la réduction des déplacements fait l'objet d'une attention particulière, dans une démarche d'efficience et de réduction de l'empreinte environnementale.

## INDICATEUR

### 3.1 – Dépense de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Fonctionnement courant : moyenne nationale	€	1 440	1 203	< 1 500	< 1 700	< 1 700	< 1 700
Fonctionnement courant : administration centrale	€	3 136	1 901	< 3 200	< 3 200	< 3 200	< 3 200
Fonctionnement courant : services déconcentrés	€	1 271	1 136	< 1 400	< 1 500	< 1 500	< 1 500
Fonctionnement immobilier : moyenne nationale	€	1 082	1 240	< 1 000	< 1 100	< 1 100	< 1 100

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM (données financières : source CHORUS – données GRH : sources emplois / SERACA / SIRH)

Champ : France métropolitaine (hors SIEC et IHEEF) + DOM + COM (hors Nouvelle-Calédonie)

Mode de calcul :

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement courant par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement courant (abonnements, documentation générale et technique, fournitures de bureau, papier, travaux d'impression, frais postaux), à la téléphonie et à l'équipement informatique (postes de travail, copieurs, matériel informatique, consommables) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de centres d'information et d'orientation – CIO -, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État) .

Il est à noter que depuis le PAP 2019, les dépenses de téléphonie et d'informatique (deux des trois composantes du sous-indicateur « fonctionnement courant ») sont réparties au prorata de l'ensemble des effectifs des services centraux et déconcentrés afin de gommer le biais constaté pour l'administration centrale en charge de dépenses transversales pour l'ensemble du système éducatif.

– le sous-indicateur « coût de fonctionnement immobilier par agent » se compose pour l'administration centrale et les services déconcentrés (services académiques et vice-rectorats d'outre-mer) des dépenses relatives au fonctionnement immobilier (fluides, charges locatives, gardiennage, nettoyage, collecte des déchets et diverses taxes) rapportées aux effectifs suivants : personnes physiques émargeant sur le programme 214 et agents relevant d'autres programmes de la mission enseignement scolaire mais inducteurs de coûts de fonctionnement sur le programme 214 (inspecteurs, directeurs de CIO, psychologues de l'Éducation nationale et personnels administratifs, techniques et ouvriers en fonction dans les CIO d'État).

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2025, 2026 et 2027 sont élaborées à partir de l'exécution des dépenses en 2022 et en 2023.

#### Sous-indicateurs « fonctionnement courant »

L'indicateur de coût moyen est composé de deux blocs de dépense : fonctionnement courant d'une part, et équipement informatique et téléphonie d'autre part. Les prévisions de dépenses du bloc « fonctionnement courant » intègrent des mesures visant à plus d'efficacité, sans dégradation des conditions de travail des agents. Les prévisions du bloc « informatique et téléphonie » tiennent compte des nouveaux standards d'équipement bureautique et d'usage, de modernisation de la téléphonie et des efforts d'optimisation tarifaire tout en garantissant la qualité de service et la sécurité des systèmes d'information. Dans les deux cas, les efforts déployés ne permettent pas de compenser en totalité l'inflation, ce qui explique l'augmentation de la cible à compter de 2025.

Ainsi, la cible de coût moyen national pour 2025 est estimée à moins de 1 600 € par agent, agrégeant moins de 3 200 € pour un agent d'administration centrale et moins de 1 500 € pour un agent des services déconcentrés.

Ces prévisions intègrent les pondérations résultant des mesures de rationalisation telles que la mutualisation, la dématérialisation, la diminution du volume d'achat par de meilleurs comportements de consommation, la substitution par des articles moins onéreux à qualité équivalente ou encore la professionnalisation des acteurs de la chaîne de la dépense.

Sous-indicateur « fonctionnement immobilier »

La cible de coût moyen de fonctionnement immobilier par agent est estimée à moins de 1 100 € par agent de 2025 à 2027 au regard des résultats de l'exécution 2023. Cette prévision s'inscrit dans le contexte de hausse des tarifs de l'énergie qui impacte les dépenses d'électricité et de chauffage.

**INDICATEUR transversal \*****3.2 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	946	1 029	1 025	968	1 040	968
Nombre de postes bureautiques	Nb	34 292	34 971	34 367	35 523	35 523	35 523

**Précisions méthodologiques**

Source des données : SG-DNE (sources : CHORUS, INDIA REMU, SERACA, tableau de bord DNE)

Champ : France métropolitaine + DOM (dont Mayotte à compter du PAP 2022)

Le ratio d'efficacité bureautique mesure le coût bureautique moyen par poste.

**Mode de calcul :**

L'indicateur comprend :

- au numérateur, les dépenses bureautiques concernant :

- les postes de travail (achats d'équipement fixe, portable ou ultra-portable) y compris en location, les droits de licence, la formation et l'assistance aux utilisateurs, la maintenance des matériels et logiciels bureautiques, y compris les serveurs dédiés à la bureautique (solutions de stockage partagé et de sauvegarde) ;
- les solutions d'impression (services d'impression individuels ou partagés). Sont exclues les solutions d'impression de masse et de reprographie spécifiques (exemple : impression des sujets d'examens et concours) ;
- les dépenses de télécommunications individuelles (téléphonie fixe et mobile et audiovisuel (solutions de projection, visioconférences, etc.) que ce soit sous forme matérielle (téléphones fixes et portables, vidéoprojecteurs, câblage, etc.), d'abonnement ou de facturation individuelle ou collective (hors frais de transport de données relevant des réseaux LAN (local) et WAN (longue distance)) ;
- l'estimation des dépenses salariales des personnels (hors CAS pensions) relevant des services bureautiques (tels que définis par le référentiel interministériel des activités des systèmes d'information et de communication).

- au dénominateur : le nombre de postes bureautiques correspondant au nombre d'agents utilisateurs en services déconcentrés (dont CIO d'État, circonscriptions du premier degré) et en administration centrale, augmenté du nombre des personnes non agents de l'État bénéficiant d'un équipement bureautique (chargés de missions temporaires, consultants, stagiaires, etc.) en administration centrale.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La crise sanitaire et le développement marqué du télétravail à sa suite ont conduit à modifier la politique d'équipement du ministère en matière de bureautique, avec pour objectif d'équiper en totalité les agents de l'administration centrale et des services déconcentrés en matériel bureautique mobile pour permettre un fonctionnement à distance, conformément aux instructions du 5<sup>e</sup> comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 5 février 2021.

Le nombre de postes bureautique tient compte des différentes créations d'emplois intervenues depuis 2023.

Cette stratégie implique une hausse du coût unitaire d'équipement et un renouvellement des matériels tous les 4 à 5 ans maximum (contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

Les cibles de coût par poste de travail 2025-2027 s'élèvent ainsi à 992 €/agent en moyenne sur cette période, soit un niveau comparable à l'exécution 2023. En 2025, la cible est établie à 968 €/agent, en 2026 à 1 040 €/agent et en 2027 à 968 €/agent au regard de l'évaluation du cycle de renouvellement des équipements informatiques.

## INDICATEUR transversal \*

### 3.3 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio SUB / Nombre de résidents	m <sup>2</sup> /effectifs adm.	12,5	12,6	20,2	20,1	20,8	19,9
Ratio entretien courant/SUB	€/m <sup>2</sup>	12,1	13,7	12,4	12,3	12,0	12,6
Ratio entretien lourd/SUB	€/m <sup>2</sup>	36,6	39,1	27	38,1	29,4	36

#### Précisions méthodologiques

Source des données : SG-SAAM

Champ : France métropolitaine + DOM + COM

Mode de calcul : cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

À compter de 2016, le périmètre concerne l'immobilier de bureaux en domanial, en locatif et mis à disposition gratuitement, soit :

- pour l'administration centrale tous les bâtiments (y compris les sites de DESCARTES, BESLON et de IHEEF) ;
- pour les services déconcentrés les rectorats, les vice-rectorats, les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), les circonscriptions d'inspection de l'éducation nationale (IEN), le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et les centres d'information et d'orientation (CIO) d'État.

Sont hors champ : les logements, les parkings, les sites DRONISEP et CANOPE, les cités administratives (ces dernières relevant du programme 354 « Administration territoriale de l'État »).

#### Les surfaces

Les SUB (surfaces utiles brutes) sont extraites de l'application RT via l'application OAD pour les services déconcentrés et du SPSI de l'administration centrale (données actualisées au 31/12/2017).

Les salles de formation sont comptabilisées en SUB.

#### Ratio SUB / Résident

La circulaire du 8 février 2023 de la DIE sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État et la mesure des surfaces et de l'occupation définit des notions nouvelles de résidents, de position de travail et de surface de bureau aménageable, ainsi qu'un seul ratio à valeur normative, le ratio d'optimisation immobilière exprimé en m<sup>2</sup> / résident. Conformément à cette circulaire, le sous-indicateur 3.3 « efficience de la gestion immobilière-1-ratio SUN/poste de travail » est modifié comme suit : 3.3 « efficience de la gestion immobilière-1-ratio SUB/nombre de résidents ».

L'assiette du sous-indicateur est donc modifiée. Le ratio SUB en numérateur (en lieu et place de SUN) et le dénominateur « nombre de résidents » qui se substitue à « postes de travail ». La notion de résident et son décompte sont définis dans l'annexe de la circulaire susmentionnée.

Depuis janvier 2016, les données utilisées sont extraites de deux outils informatiques métiers déployés par la DIE dans les administrations centrales et les services déconcentrés (et prochainement dans les opérateurs) :

- « Référentiel Technique » (RT) pour la saisie de données, alimentant CHORUS REFX ;
- « Outil d'aide au diagnostic » (OAD) pour les restitutions des données RT et CHORUS REFX.

De plus, l'infocentre de la DIE permettra également d'effectuer des restitutions de CHORUS REFX.

#### Ratio entretien courant / SUB

Dépenses (en CP) d'entretien courant des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoutent, pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et, marginalement, le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

#### Ratio Entretien lourd / SUB (uniquement immobilier de bureaux en domaniale)

Dépenses (en CP) d'entretien lourd des services déconcentrés et de l'administration centrale sur le programme 214 auquel s'ajoute pour l'administration centrale, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La DIE préconise d'évaluer les performances immobilières sur la base de la surface utile brute (SUB).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

La stratégie immobilière du MEN vise à optimiser et adapter le parc aux besoins des services, des agents et des usagers pour l'exécution de leurs missions en assurant un maillage territorial pertinent. Cet objectif s'articule avec un effort soutenu de rationalisation des surfaces et d'amélioration systématique des performances énergétiques, au service des agents et des usagers.

#### Occupation : ratio SUB/résident

L'assiette de ce sous-indicateur a été modifiée à partir du PAP 2024, conformément à la circulaire du 8 février 2023 émise par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) portant sur la nouvelle doctrine de la politique immobilière de l'État. Cette évolution ne permet pas une comparaison avec les données indiquées au titre des années antérieures.

Dans ce cadre, les effets conjugués d'une politique de densification des bâtiments en propriété de l'État, d'abandon de surfaces louées et la prise en charge par le MEN des CIO départementaux, permettent de projeter une occupation de la surface utile brute par résident à 20,1 m<sup>2</sup> en 2025, 20,8 m<sup>2</sup> en 2026 et 19,9 m<sup>2</sup> en 2027.

#### **Services déconcentrés**

Les cibles du nouveau ratio d'occupation SUB par résident sont estimées à 20 m<sup>2</sup> SUB/résident en 2025 et à 19,9 m<sup>2</sup> SUB/ résident en 2026 et en 2027.

#### **Administration centrale**

Les cibles SUB par résident sont estimées à 21,4 m<sup>2</sup> SUB/résident en 2025, à 28,9 m<sup>2</sup> SUB/ résident en 2026 et à 19,5 m<sup>2</sup> SUB/ résident en 2027.

#### Coût d'entretien (courant et lourd)

La prévision du ratio de coût « entretien courant/SUB » est estimée à 12,3 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2025, à 12 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2026 et à 12,6 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2027.

La cible 2025 du ratio de coût « entretien lourd/SUB » est estimée à 38,1 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2025, 29,4 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2026 et 36 €/m<sup>2</sup> pour la cible 2027. L'évaluation de ce ratio en 2026 correspond à l'avancement des opérations de travaux programmées pour les services déconcentrés avec notamment le projet Versailles Campus Lesseps et la cité administrative départementale des Hauts-de-Seine.

**INDICATEUR transversal \*****3.4 – Respect des coûts et délais des grands projets**

(du point de vue du contribuable)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
SIC : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	141	47	47	62	62	62
SIC : Taux d'écart calendaire agrégé	%	103	58	58	67	67	67
Immobilier : Taux d'écart budgétaire agrégé	%	12	18	7	17	19	19
Immobilier : Taux d'écart calendaire agrégé	%	91	82	64	68	88	88

**Précisions méthodologiques**

Source des données : SG-DNE - SG-SAAM

Mode de calcul :

Cet indicateur a été calculé à partir de données chiffrées portant sur un panel de projets informatiques et immobiliers prioritaires dont le détail est présenté ci-après.

Le taux d'écart budgétaire agrégé correspond à la part d'évolution du coût révisé rapporté au coût initial.

Le taux d'écart calendaire agrégé correspond au différentiel de durée entre la prévision initiale et révisée, rapporté à la durée initiale.

Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 (guide méthodologique de la performance).

Il est à noter qu'à compter du PAP 2017, les sous-indicateurs des grands projets informatiques intègrent désormais les dépenses titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle (MCO).

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Projets informatiques**

Le détail des coûts et des durées des grands projets informatiques est explicité dans la justification au premier euro (JPE) des « Grands projets informatiques » (Action 8). Comme indiqué dans les précisions méthodologiques, le périmètre des dépenses pris en compte dans cet indicateur comprend depuis 2017 les dépenses de titre 2 ainsi que les dépenses hors titre 2 au titre du maintien en condition opérationnelle.

La hausse des cibles s'explique par le décalage de fin des projets OP@1)LE et du SIERH.

**Projets immobiliers**

Les sous-indicateurs intègrent le projet de regroupement de l'administration centrale dans la cible 2025 et la fin du projet de Créteil à compter de 2026.

**1 – Administration centrale***Réhabilitation du site « Descartes »*

Les travaux du projet de réhabilitation du site « Descartes », initié en 2009, qui accueille l'administration centrale du MESR se poursuivent. Le coût global actualisé du projet s'élève à 37,5 M€. Sa durée globale est estimée à 18 ans, compte tenu du décalage des opérations qui ont débuté en septembre 2021.

*Regroupement de l'administration centrale du MEN*

Le projet porte sur la rationalisation du parc immobilier de l'administration du MEN qui consiste en l'acquisition d'un immeuble afin de regrouper les structures actuellement implantées sur les sites des rues Dutot, Regnault, du 95 Avenue de France (locaux en location) ainsi qu'à Vanves, libérant ainsi ces emprises. Ce projet fait l'objet d'une instruction technique partagée entre le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la direction de l'immobilier de l'État et la direction du budget.

## 2 – Services déconcentrés

À Créteil, le projet de regroupement des services du rectorat, de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), du groupement d'intérêt public (GIP) dédié à la formation continue et du CROUS se poursuit. Le coût en maîtrise d'ouvrage de l'État, estimé initialement à 80,5 M€, a été réévalué à 91,7 M€, intégrant les risques sur les appels d'offres restant à lancer (revêtements de sols, cloisons, peinture, etc.). La fin de l'opération est prévue au premier semestre 2025.

À Versailles, le projet « Campus Lesseps » prévoit le regroupement des services du rectorat, de la DSDEN, du CROUS et la Cour administrative d'appel de Versailles sur le site actuel du rectorat. Ce projet doit permettre de renforcer les synergies au sein de l'académie, d'adapter les surfaces de bureau aux nouvelles modalités de travail (télétravail) et d'accroître significativement la performance énergétique des bâtiments. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 133,6 M€ toutes dépenses confondues (TDC), dont 122,97 M€ financés sur le programme 214, y compris les frais de mobiliers et de déménagement.

### INDICATEUR transversal \*

#### 3.5 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Gains relatifs aux actions achat	M€	2,77	3,85	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

**Champ :** Services centraux et déconcentrés du MENJ (périmètre éducation nationale avant 2021), du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche (MESR) et du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques (MSJOP) – (France métropolitaine + DOM + COM)

**Mode de calcul :**

Cet indicateur permet d'estimer les économies d'achats potentielles résultant d'une stratégie ministérielle en utilisant les leviers d'actions mis à la disposition des acheteurs (nationaux et académiques) issus de la mutualisation, de la standardisation, de l'ajustement au juste besoin, de la négociation, de l'externalisation, d'une approche « coût global », etc. Cet indicateur répond à la définition de la circulaire budgétaire n° DF-2POP-23-3002 du 13 avril 2023 guide méthodologique de la performance).

L'indicateur est décliné au niveau de la Direction des achats de l'État (DAE) (indicateur 3.1 « Économies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE » du P218 composé de trois sous-indicateurs dont un permettant de suivre la consolidation interministérielle de la performance de la fonction achat : « Économies achats consolidées tous ministères ») et au niveau des ministères.

La méthode de calcul des économies d'achats interministériels et ministériels est identique. Les économies achats concernent deux grands types de projets achats :

- des marchés ou assimilés, qu'il s'agisse de nouveaux marchés ou de marchés de renouvellement ;
- des actions de progrès qu'il s'agisse de l'optimisation de l'utilisation d'un marché ou de politiques de consommations différentes dans le cadre d'un marché existant.

Concernant les projets de type « marchés ou assimilés », la méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre les prix obtenus après intervention de l'acheteur dans le cadre des nouveaux marchés, et :

- les prix ou situations des précédents marchés dans le cas d'un renouvellement ;
- les prix « de référence » identifiés sur base d'un parangonnage (benchmark) préalable pour la prise en compte de nouveaux besoins.

Les évolutions décrites dans le PAP 2022 continuent à s'appliquer.

Depuis l'exercice 2019, les gains réalisés sur les marchés interministériels ne sont plus comptabilisés dans les résultats des ministères. En effet, les résultats en matière d'économie achat doivent permettre d'évaluer uniquement l'action des acheteurs ministériels. Par conséquent, **il a été décidé de limiter l'assiette de calcul au périmètre directement pris en charge**. Néanmoins, lorsque les ministères concluent un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre, ils peuvent être autorisés, par exception, à comptabiliser les gains supplémentaires issus de la remise en concurrence qu'ils auraient effectuée.

Depuis 2021, le SI APPACH aide au pilotage des marchés publics prenant en compte tout le cycle de vie d'un marché :

- sourcing (rechercher un fournisseur, expertiser un segment d'achat),

- programmation (collecter et consolider la programmation),
- performance (saisie des économies achats et des clauses sociales),
- planification (piloter un portefeuille de projets et définir des calendriers de travail par projet d'achats).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En lien avec les orientations de la direction des achats de l'État (DAE), la politique d'achat du secrétariat général des trois ministères intervient sur les différents leviers qui permettent d'accroître la performance économique des achats.

### **Attribution du label « Relations fournisseurs et achats responsables » à la Sous-direction des Achats**

La Sous-direction des Achats (SdA) s'inscrit dans une démarche vertueuse : elle a ainsi souhaité s'engager auprès de ses fournisseurs pour assurer la qualité du suivi des marchés qu'elle notifie à ce titre. La Médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA) ont décerné le label « Relations fournisseurs et achats responsables » aux MEN – MESR – MSJVA le 15 février 2022. Il a été reconduit le 2 avril 2024 pour la troisième année.

De manière identique aux années précédentes, l'absence de cibles triennales est reconduite en raison de la non déclinaison par la DAE de l'objectif global d'économies d'achats de l'État au niveau des ministères.

Pour le MEN et le MESRI, le montant des économies d'achats en 2023 s'élève au 8 janvier 2024 à 3,85 M€ répartis comme suit :

- 1,25 M€ au titre du prorata temporis 2023 des marchés notifiés en 2022 ;
- 2,60 M€ au titre du prorata temporis 2023 des marchés notifiés en 2023.

Au 4 mars 2024, 241 fiches performances sécurisées pour les marchés notifiés en 2023 avaient été saisies par la sous-direction des achats, représentant 6,92 M€ d'économies ;

### **Principaux marchés notifiés en 2023 générateurs d'économies achats (en volumes sur 2023) :**

- Marché global de performance portant sur la maintenance technique du collège de Vahibé à Mayotte, pour un montant total des économies TTC : 1 471 802,73 € (dont 858 552 € sur 2023) ;
- Réalisation de prestations de développement et de maintenance SIRH MEN pour un montant total des économies TTC : 748 486,38 (dont 374 243 € sur 2023) ;
- Réalisation de prestations d'expertise du système d'information RH (SIRH) du MEN pour un montant total des économies TTC : 670 608,60 € (dont 447 072 € sur 2023) ;
- Travaux de mise en conformité des systèmes de sécurité incendie (SSI) pour un montant total des économies TTC : 289 771,16 € (dont 217 328 € sur 2023).

# Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives		492 962 006 521 383 604	0 0	0 0	0 0	492 962 006 521 383 604	70 000 70 000
02 – Évaluation et contrôle		87 180 828 92 207 216	6 072 989 5 878 981	0 0	0 0	93 253 817 98 086 197	110 000 110 000
03 – Communication		10 855 309 11 481 169	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	15 680 774 16 306 634	0 0
04 – Expertise juridique		12 434 054 13 150 936	5 979 908 6 500 000	0 0	0 0	18 413 962 19 650 936	0 0
05 – Action internationale		5 765 799 6 098 225	4 590 184 4 342 647	0 0	2 737 988 2 600 890	13 093 971 13 041 762	0 0
06 – Politique des ressources humaines		693 321 340 733 294 604	129 257 172 126 306 742	0 0	0 0	822 578 512 859 601 346	6 700 000 5 700 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		0 0	148 667 330 150 087 264	1 419 541 1 354 850	0 0	150 086 871 151 442 114	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier		310 953 662 328 881 616	360 654 725 341 066 659	214 562 757 174 584 465	4 500 000 2 500 000	890 671 144 847 032 740	4 730 000 1 710 000
09 – Certification		197 000 264 208 358 264	28 538 125 29 143 125	0 0	0 0	225 538 389 237 501 389	0 0
10 – Transports scolaires		0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		219 946 694 232 627 664	0 0	0 0	0 0	219 946 694 232 627 664	0 0
<b>Totaux</b>		<b>2 030 419 956 2 147 483 298</b>	<b>688 585 898 668 150 883</b>	<b>215 982 298 175 939 315</b>	<b>10 560 833 8 423 735</b>	<b>2 945 548 985 2 999 997 231</b>	<b>11 610 000 7 590 000</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives		492 962 006 521 383 604	0 0	0 0	0 0	492 962 006 521 383 604	70 000 70 000
02 – Évaluation et contrôle		87 180 828 92 207 216	6 072 989 5 878 974	0 0	0 0	93 253 817 98 086 190	110 000 110 000
03 – Communication		10 855 309 11 481 169	4 825 465 4 825 465	0 0	0 0	15 680 774 16 306 634	0 0
04 – Expertise juridique		12 434 054 13 150 936	5 979 908 6 500 000	0 0	0 0	18 413 962 19 650 936	0 0
05 – Action internationale		5 765 799 6 098 225	4 590 184 4 342 647	0 0	2 737 988 2 600 890	13 093 971 13 041 762	0 0
06 – Politique des ressources humaines		693 321 340	120 557 172	0	0	813 878 512	6 700 000

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
		733 294 604	125 484 911	0	0	858 779 515	5 700 000
07 – Établissements d'appui de la politique éducative		0 0	148 667 330 150 087 264	1 419 541 1 354 850	0 0	150 086 871 151 442 114	0 0
08 – Logistique, système d'information, immobilier		310 953 662 328 881 616	344 919 470 339 098 054	165 633 820 155 196 805	6 100 000 5 500 000	827 606 952 828 676 475	4 730 000 1 710 000
09 – Certification		197 000 264 208 358 264	28 538 125 29 143 125	0 0	0 0	225 538 389 237 501 389	0 0
10 – Transports scolaires		0 0	0 0	0 0	3 322 845 3 322 845	3 322 845 3 322 845	0 0
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		219 946 694 232 627 664	0 0	0 0	0 0	219 946 694 232 627 664	0 0
<b>Totaux</b>		<b>2 030 419 956</b> <b>2 147 483 298</b>	<b>664 150 643</b> <b>665 360 440</b>	<b>167 053 361</b> <b>156 551 655</b>	<b>12 160 833</b> <b>11 423 735</b>	<b>2 873 784 793</b> <b>2 980 819 128</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	2 030 419 956 2 147 483 298 2 179 680 424 2 198 406 763	310 000 190 000 190 000 190 000	2 030 419 956 2 147 483 298 2 179 680 424 2 198 406 763	310 000 190 000 190 000 190 000
3 - Dépenses de fonctionnement	688 585 898 668 150 883 636 609 881 703 052 097	7 790 000 6 790 000 6 790 000 6 790 000	664 150 643 665 360 440 662 863 425 659 704 408	7 790 000 6 790 000 6 790 000 6 790 000
5 - Dépenses d'investissement	215 982 298 175 939 315 177 163 887 169 133 028	10 000 10 000 10 000 10 000	167 053 361 156 551 655 182 797 070 176 765 997	10 000 10 000 10 000 10 000
6 - Dépenses d'intervention	10 560 833 8 423 735 9 060 833 9 060 833	3 500 000 600 000 600 000 600 000	12 160 833 11 423 735 10 660 833 10 660 833	3 500 000 600 000 600 000 600 000
<b>Totaux</b>	<b>2 945 548 985</b> <b>2 999 997 231</b> <b>3 002 515 025</b> <b>3 079 652 721</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b> <b>7 590 000</b> <b>7 590 000</b>	<b>2 873 784 793</b> <b>2 980 819 128</b> <b>3 036 001 752</b> <b>3 045 538 001</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b> <b>7 590 000</b> <b>7 590 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	2 030 419 956 2 147 483 298	310 000 190 000	2 030 419 956 2 147 483 298	310 000 190 000
21 – Rémunérations d'activité	1 258 393 256 1 312 889 801	310 000 190 000	1 258 393 256 1 312 889 801	310 000 190 000
22 – Cotisations et contributions sociales	727 496 662 778 129 238		727 496 662 778 129 238	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	44 530 038 56 464 259		44 530 038 56 464 259	
3 – Dépenses de fonctionnement	688 585 898 668 150 883	7 790 000 6 790 000	664 150 643 665 360 440	7 790 000 6 790 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	535 328 384 513 720 972	7 790 000 6 790 000	510 893 129 510 930 529	7 790 000 6 790 000

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
32 – Subventions pour charges de service public	153 257 514 154 429 911		153 257 514 154 429 911	
5 – Dépenses d'investissement	215 982 298 175 939 315	10 000 10 000	167 053 361 156 551 655	10 000 10 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	214 562 757 174 584 465	10 000 10 000	165 633 820 155 196 805	10 000 10 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 419 541 1 354 850		1 419 541 1 354 850	
6 – Dépenses d'intervention	10 560 833 8 423 735	3 500 000 600 000	12 160 833 11 423 735	3 500 000 600 000
61 – Transferts aux ménages		3 500 000 600 000		3 500 000 600 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	7 822 845 5 822 845		9 422 845 8 822 845	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 737 988 2 600 890		2 737 988 2 600 890	
<b>Totaux</b>	<b>2 945 548 985</b> <b>2 999 997 231</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b>	<b>2 873 784 793</b> <b>2 980 819 128</b>	<b>11 610 000</b> <b>7 590 000</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	521 383 604	0	521 383 604	521 383 604	0	521 383 604
02 – Évaluation et contrôle	92 207 216	5 878 981	98 086 197	92 207 216	5 878 974	98 086 190
03 – Communication	11 481 169	4 825 465	16 306 634	11 481 169	4 825 465	16 306 634
04 – Expertise juridique	13 150 936	6 500 000	19 650 936	13 150 936	6 500 000	19 650 936
05 – Action internationale	6 098 225	6 943 537	13 041 762	6 098 225	6 943 537	13 041 762
06 – Politique des ressources humaines	733 294 604	126 306 742	859 601 346	733 294 604	125 484 911	858 779 515
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0	151 442 114	151 442 114	0	151 442 114	151 442 114
08 – Logistique, système d'information, immobilier	328 881 616	518 151 124	847 032 740	328 881 616	499 794 859	828 676 475
09 – Certification	208 358 264	29 143 125	237 501 389	208 358 264	29 143 125	237 501 389
10 – Transports scolaires	0	3 322 845	3 322 845	0	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	232 627 664	0	232 627 664	232 627 664	0	232 627 664
<b>Total</b>	<b>2 147 483 298</b>	<b>852 513 933</b>	<b>2 999 997 231</b>	<b>2 147 483 298</b>	<b>833 335 830</b>	<b>2 980 819 128</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### ■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+7 053 083	+3 436 757	+10 489 840	+600 000	+600 000	<b>+11 089 840</b>	<b>+11 089 840</b>
ANCT - Plateforme "Mon stage de troisième"	112 ►				+600 000	+600 000	<b>+600 000</b>	<b>+600 000</b>
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	150 ►	+83 121	+37 929	+121 050			<b>+121 050</b>	<b>+121 050</b>
Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)	150 ►	+1 744 443	+820 914	+2 565 357			<b>+2 565 357</b>	<b>+2 565 357</b>
Accompagnement humain de la bascule d'AESH vers les rectorats	141 ►	+5 155 921	+2 542 770	+7 698 691			<b>+7 698 691</b>	<b>+7 698 691</b>
Financement de la gestion par les rectorats des AESH - complément	141 ►	+69 598	+35 144	+104 742			<b>+104 742</b>	<b>+104 742</b>
Transferts sortants					-15 239	-15 239	<b>-15 239</b>	<b>-15 239</b>

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Action sociale interministérielle	► 148				-15 239	-15 239	<b>-15 239</b>	<b>-15 239</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+141,50	
Emplois d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et l'innovation (DRARI)	150 ►	+2,00	
Accompagnement humain de la bascule d'AESH vers les rectorats	141 ►	+137,50	
Financement de la gestion par les rectorats des AESH - complément	141 ►	+2,00	
Transferts sortants			

Le programme 214 est concerné par quatre transferts entrants en PLF 2024 pour un montant de +10,5 M€ en AE=CP en titre 2 et +142 ETPT :

- la prise en charge de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) par les rectorats, pour +7,8 M€ en AE=CP en titre 2 et +140 ETPT depuis le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré ». Le transfert vise à permettre la prise en charge, par les rectorats sur le programme 214, de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jusqu'à présent assurée par les EPLE mutualisateurs, qui percevaient, à ce titre, une subvention imputée sur le programme 141 ;
- le transfert d'assistants des délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation (DRARI), pour +0,12 M€ en AE=CP en titre 2 et +2 ETPT depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » (MIREs) ;
- le financement de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), dispositif pris en charge par les rectorats, pour 2,6 M€ en AE=CP en titre 2 depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » (MIREs).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1111 - Personnels d'encadrement	2 009,00	0,00	0,00	+3,99	+35,01	0,00	+35,01	2 048,00
1112 - Personnels administratif, technique et de service	24 562,00	0,00	+141,50	-3,95	+82,45	+82,45	0,00	24 782,00
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	1 215,00	0,00	0,00	+0,01	+11,99	+11,99	0,00	1 227,00

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884,00
<b>Total</b>	<b>28 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+141,50</b>	<b>+0,05</b>	<b>+129,45</b>	<b>+94,44</b>	<b>+35,01</b>	<b>28 941,00</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels d'encadrement	337,00	21,00	9,50	372,01	0,00	8,70	+35,01
Personnels administratif, technique et de service	788,00	513,00	9,00	788,00	543,00	9,00	0,00
Personnels de la jeunesse et des sports	57,00	0,00	9,00	57,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	117,00	28,00	9,00	117,00	0,00	9,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 299,00</b>	<b>562,00</b>		<b>1 334,01</b>	<b>543,00</b>		<b>+35,01</b>

## HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties sont principalement constituées par les départs de personnels titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

## HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les entrées correspondent au recrutement de personnels d'encadrement, de personnels administratifs, technique et de service et de personnels de la jeunesse et des sports.

Le schéma d'emplois prévoit une hausse de 35 emplois en 2025, notamment pour soutenir la modernisation des systèmes d'information des ministères.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires intervenant dans les services centraux et académiques de l'éducation nationale (rectorats, directions des services départementaux) au titre de l'enseignement scolaire et de la jeunesse et des sports :

- personnels administratifs ;
- personnels techniques, ouvriers et de service ;
- personnels chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- autres personnels (notamment d'inspection, de direction, d'information et d'orientation ou médico-sociaux).

L'ensemble de la rémunération des apprentis, à l'exception des étudiants apprentis professeurs, est imputée sur ce programme quelle que soit leur affectation.

Les agents titulaires appartiennent pour 39 % à un corps de catégorie A, pour 32 % à un corps de catégorie B et pour 29 % à un corps de catégorie C.

Les agents administratifs bénéficient d'un repyramidage progressif engagé depuis 2021 en faveur des agents de catégories A et B.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	3 056,00	3 121,00	0,00	0,00	0,00	+42,00	+30,00	+12,00
Services régionaux	25 543,00	25 749,00	+141,50	0,00	0,05	+87,45	+64,44	+23,01
Autres	71,00	71,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>28 670,00</b>	<b>28 941,00</b>	<b>+141,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,05</b>	<b>+129,45</b>	<b>+94,44</b>	<b>+35,01</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+12,00	2 973,00
Services régionaux	+23,01	24 076,00
Autres	0,00	72,00
<b>Total</b>	<b>+35,01</b>	<b>27 121,00</b>

Par convention, les ETP mentionnés ci-dessus sont ventilés à hauteur de 35 % en administration centrale et 65 % en services régionaux.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	7 407,00
02 – Évaluation et contrôle	1 037,00
03 – Communication	176,00
04 – Expertise juridique	232,00
05 – Action internationale	83,00
06 – Politique des ressources humaines	11 239,00
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	0,00
08 – Logistique, système d'information, immobilier	4 876,00
09 – Certification	1 409,00
10 – Transports scolaires	0,00

Action / Sous-action	ETPT
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative	2 482,00
<b>Total</b>	<b>28 941,00</b>

La variation des effectifs affectés à l'action 6 « Politique des ressources humaines » s'explique par les transferts d'emplois en provenance du programme 141 destiné à accompagner la prise en charge de la gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) par les rectorats (+140 ETPT).

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
350,00	7,15	0,00

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 258 393 256</b>	<b>1 312 889 801</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>727 496 662</b>	<b>778 129 238</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	531 211 021	574 218 637
– Civils (y.c. ATI)	531 211 021	574 218 637
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	196 285 641	203 910 601
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>44 530 038</b>	<b>56 464 259</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>2 030 419 956</b>	<b>2 147 483 298</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>1 499 208 935</b>	<b>1 573 264 661</b>
FDC et ADP prévus en titre 2	310 000	190 000

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 10,1 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi.

## ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à **2 147,5 M€** (CAS pensions compris), soit une hausse de 117,1 M€ (+6 %) par rapport à la LFI 2024.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2024 retenu lors de la construction du PLF 2025 et la loi de finances 2024 :
- +42,1 M€ y compris l'effet du changement de taux de contribution au CAS pensions ;
- l'impact des autres mesures individuelles annoncées lors du rendez-vous salarial (filrière administrative et jeunesse et sport notamment) : 9,6 M€ ;
  - l'évolution du schéma d'emplois : 16,7 M€ ;
  - un solde du glissement vieillesse technicité (GVT) de +10,1 M€ ;
  - des mesures interministérielles d'un montant de 10,8 M€.

## RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS ET HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALE

La décomposition des crédits de rémunération s'établit de la façon suivante :

**Rémunérations principales** (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **928,4 M€**, non chargées des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 870,2 M€ ;
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 27,6 M€ ;
- supplément familial de traitement : 7,7 M€ ;
- indemnité de résidence : 11,1 M€ ;
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 6,2 M€ ;
- congés longue durée : 5,6 M€

**Indemnités : 304,2 M€** (hors cotisations employeurs) dont principalement :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : 279,8 M€ ;
- l'indemnité compensatrice de la CSG : 8,6 M€.

**Examens et concours : 60,9 M€** non chargés des cotisations employeurs.

**Vacations et suppléances : 19,3 M€** non chargés des cotisations employeurs.

#### COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

**Cotisations sociales (part employeur) ; 778,1 M€** se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à **574,2 M€** ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 95,7 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 48,0 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 19,4 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 8,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 4,5 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 28,1 M€.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>1 535,01</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	1 533,09
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	7,05
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,13
– GIPA	-2,52
– Indemnisation des jours de CET	-4,13
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	1,52
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>13,65</b>
EAP schéma d'emplois 2024	10,79
Schéma d'emplois 2025	2,86
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>7,57</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>5,67</b>
GVT positif	10,34
GVT négatif	-4,67
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-0,69</b>
Indemnisation des jours de CET	4,13
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,81
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>12,05</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,11
Autres	11,94
<b>Total</b>	<b>1 573,26</b>

Le PLF 2025 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment aux retenues pour grèves estimées pour 2024 (0,2 M€), aux fongibilités asymétriques techniques (-1,0 M€), aux rétablissements de crédits (5,7 M€ hors CAS Pensions), au débasage de la GIPA (-2,5 M€), à la prime de précarité (-2,9 M€) et à la monétisation des jours de congés non-pris (-4,1 M€) prévus en 2024. Cette ligne intègre également les ajustements de dépenses prévues pour 2024 et non reconductibles en 2025, notamment les dépenses exceptionnelles liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (-1,2 M€).

Le GVT solde s'élève à 5,7 M€ hors CAS en 2025, soit 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (10,3 M€ hors CAS, soit 0,7 % de la masse salariale du programme) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -4,7 M€ hors CAS, soit 0,3 % de la masse salariale du programme).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2025 concernent les retenues pour fait de grève (-0,1 M€) et les rétablissements de crédits (-5,7 M€). Elle concerne également la prévision 2025 de fongibilité asymétrique technique (1 M€) et la prévision de dépenses 2025 au titre de la monétisation des jours de congés non pris (4,1 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspondent aux crédits de rémunération prévus pour le développement de l'apprentissage (2,1 M€), à la prime de précarité 2025 (2,7 M€), à la prévoyance (projet de décret 2025 et rappels concernant la prévoyance applicable en 2024) soit 1,9 M€. Elle comprend également la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (0,9 M€) et le coût de la mise en place du référentiel de rémunération des métiers de la filière numérique (3,1 M€) ainsi que diverses autres mesures (1,1 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels d'encadrement	76 584	86 311	94 542	68 607	76 726	84 234
Personnels administratif, technique et de service	39 472	44 412	44 201	34 414	38 335	38 653
Personnels de la jeunesse et des sports	41 378	57 146	57 797	36 141	49 715	50 144
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	38 423	47 849	57 136	32 249	40 288	49 112

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 568 900	2 380 704
Requalification des agents de la filière administrative	750	A	Enseignants	09-2024	8	1 550 664	2 325 996
Revalorisation indiciaire des Infirmiers	143	A-B-C	BIATSS	05-2024	4	18 236	54 708
Mesures statutaires						1 443 631	1 443 631
Autre revalorisation des personnels (dont poursuite du plan pluriannuel de requalification de la filière administrative)	1 270	A-B-C	BIATSS - IGR - IJS - PTP	01-2025	12	1 443 631	1 443 631
Mesures indemnitaires						4 557 570	4 557 570
Autres revalorisations des personnels du MENJ	28 468	A-B-C	Tous	01-2025	12	4 557 570	4 557 570
<b>Total</b>						<b>7 570 101</b>	<b>8 381 905</b>

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 7,6 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 214.

Cette enveloppe permettra de financer l'EAP 2024 de la revalorisation inédite de la grille des infirmiers (0,02 M€).

Enfin, elle permettra de financer l'EAP 2024 et de poursuivre en 2025, la requalification de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et de renforcer l'attractivité des métiers du ministère.

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### OP@LE

Le projet OP@LE porte sur la refonte du système d'information de gestion financière et comptable dans une nouvelle architecture pour adapter le cadre comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) à la nouvelle réglementation.

À l'origine, une refonte technologique de l'application historique était prévue sur la base de développements internes. En 2015, une réflexion conduite avec la maîtrise d'ouvrage a permis de prendre la mesure des adaptations réglementaires nécessaires et a fait évoluer le projet initial vers un projet de transformation métier s'appuyant sur les processus définis pour le nouveau progiciel. Afin de choisir la solution informatique, un marché selon la procédure du dialogue compétitif a été lancé en 2016.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0214-08
Zone fonctionnelle principale	Finances

#### COÛT ET DURÉE DU PROJET

##### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	36,92	27,04	8,35	11,87	14,62	13,19	12,96	14,33	0,00	6,43	72,85	72,85
Titre 2	3,70	3,70	0,86	0,86	2,21	2,21	3,63	3,63	0,00	0,00	10,40	10,40
<b>Total</b>	<b>40,63</b>	<b>30,74</b>	<b>9,21</b>	<b>12,73</b>	<b>16,82</b>	<b>15,39</b>	<b>16,59</b>	<b>17,96</b>	<b>0,00</b>	<b>6,43</b>	<b>83,25</b>	<b>83,25</b>

##### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	44,30	83,25	+87,93
Durée totale en mois	56	132	+135,71

Le coût du projet intègre une conduite du changement particulièrement importante (35 000 utilisateurs pour un coût global estimé à 22 M€). Ce montant inclut les frais de déplacement des utilisateurs et des formateurs en académie, les indemnités des formateurs, les outils de formation développés par le titulaire dans le cadre du marché. Ce montant a été augmenté de 4 M€ pour tenir compte de la réévaluation induite par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les bénéfices attendus du projet OP@LE sont :

- l'amélioration de la qualité comptable et la sécurisation des données ;



**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	257,87	0,00	-100,00
Durée totale en mois	60	0	-100,00

L'année 2025 permettra de finaliser avec le Cisirh les études nécessaires à la trajectoire de modernisation des SIRH sur le périmètre « enseignants » (1,6 M€ en AE=CP), avec un démarrage effectif du projet en 2026 visant à une migration complète des populations enseignantes sur le SIRH cible en plusieurs vagues. Ce nouveau grand projet vise à assurer le remplacement des applications cœurs de gestion des populations enseignantes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> degrés (plus d'un million d'agents géré dans les logiciels « historiques » EPP & AGAPE).

Le lancement effectif en 2026 de cette nouvelle trajectoire SIRH de modernisation sur le périmètre « enseignants » n'est pas présenté dans la trajectoire actuelle. Il conduira à une augmentation globale des besoins HT2 SIRH sur la période 2026-2030 estimés, suite à la pré-étude réalisée avec le Cisirh, à +6,6 M € en 2026, puis +0,7 M€ en 2027. Ce nouveau grand projet fera l'objet d'une demande d'avis à la Dinum courant 2025.

Compte tenu de ces éléments, le besoin de financement global (SIERH enseignant et hors enseignant) pour 2025 est évalué à 34,04 M€ € en AE et 30,6 M€ en CP.

**SIERH HORS ENSEIGNANTS**

À l'issue des travaux de transition consécutifs à l'arrêt du programme SIRHEN menés en coordination avec la DINUM, une nouvelle trajectoire SIRH a été décidée par le ministère en octobre 2019. Elle répond à une stratégie renouvelée de modernisation des SIRH ministériels, s'inscrivant dans le cadre des orientations interministérielles.

Les travaux de transition ont également conduit à mettre en place un nouveau cadre de pilotage opérationnel et budgétaire avec la création d'un service à compétence nationale : le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH). Il est chargé de mettre en œuvre cette nouvelle trajectoire du SIRH et de réaliser les activités courantes liées à l'écosystème SIRH du ministère (maintien en condition opérationnelle et mise en œuvre des évolutions).

Année de lancement du projet	2020
Financement	Soutien de la politique de l'éducation nationale (P214)
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	101,55	97,97	34,35	37,73	33,16	34,58	32,43	28,97	16,16	18,41	217,66	217,66
Titre 2	38,70	38,70	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	12,90	4,70	4,70	82,10	82,10
<b>Total</b>	<b>140,25</b>	<b>136,67</b>	<b>47,25</b>	<b>50,63</b>	<b>46,06</b>	<b>47,48</b>	<b>45,33</b>	<b>41,87</b>	<b>20,86</b>	<b>23,11</b>	<b>299,76</b>	<b>299,76</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	192,37	299,76	+55,82
Durée totale en mois	74	86	+16,22

Le grand projet de nouvelle trajectoire SIRH (hors enseignant) lancé en 2019 est désormais dans sa phase finale ; il a d'ores et déjà atteint plusieurs de ses objectifs initiaux : la sécurisation des SIRH historiques (enseignants) a été réalisée début 2022 ; le socle réurbanisé a été mis à disposition au travers de la plateforme de services MeSIRH (fin 2022) ; la migration vers la solution interministérielle RenoIRH a été réalisée sur la paie de janvier 2023 pour les populations administratives et techniques (vague 1 - 135 000 dossiers).

Cette dernière migration a nécessité un accompagnement renforcé des utilisateurs et la mise en place d'un plan d'amélioration de la solution RenoIRH sur les années 2023 et 2024, afin de lever les irritants et renforcer la productivité de l'outil. S'appuyant sur ce plan d'actions, les académies ont réussi à assurer les échéances de gestion de l'année 2023 et ont désormais une bonne appréhension de l'outil RenoIRH. Ce plan d'amélioration RenoIRH a néanmoins conduit à un besoin supplémentaire à hauteur de 1,85 M€ en 2024 et à une forte mobilisation des ressources du Semsirh.

Dans ce contexte, le ministère a dû ajuster sa trajectoire en reportant d'une année la migration des personnels d'inspection et de direction gérés dans le logiciel SIRHEN (25 000 dossiers), la bascule effective étant désormais programmée fin 2025. Ce décalage d'un an (+16 % de la durée du projet) a conduit à une actualisation des coûts du projet intégrant les travaux supplémentaires menés en 2024, ainsi que la prise en compte d'une année supplémentaire de maintien en condition opérationnelle des SIRH. Il convient de noter que le décommissionnement effectif du logiciel SIRHEN interviendra donc in fine début 2026.

Parallèlement, le projet Virtuo de gestion RH qualitative est rentré en 2024 dans sa phase active de déploiement sur un périmètre étendu (recrutement hors concours, formation continue, gestion des compétences, évaluation) sur toutes les populations du ministère. Ainsi, le nouveau portail candidat (<https://recrutement.education.gouv.fr>) a remplacé, en mai 2024, les 70 portails de recrutement actuellement opérés en académie, avec une très forte dynamique (+ de 100 000 candidatures en 6 mois). Les années 2025 et 2026 seront consacrées principalement au déploiement de la gestion de la formation continue et la gestion des compétences en académie. Le projet est désormais suivi depuis 2024 dans les projets TOP50 de la Dinum et son calendrier d'exécution actualisé.

Les principaux facteurs de coût supplémentaire par rapport à la LFI 2021 (107,39 M€) se décomposent comme suit :

- 66,5 M€ correspondent à un changement de périmètre lié à la centralisation des crédits de l'ensemble des projets SIRH ;
- 7,9 M€ sont liés à une actualisation des coûts ;
- 21,4 M€ s'expliquent par l'effet du décalage d'un an de la migration vers RenoIRH (+6 M€) complété d'une année de fonctionnement supplémentaire (+15,4 M€ T2+HT2) ;
- 11 M€ résultent de la prise en compte du plan « projet » Virtuo intégrant le cadre contractuel ainsi que le périmètre étendu de déploiement précité (+11 M€ HT2).

Les dépenses de fonctionnement courant et de maintenance des SIRH résultant de la première phase 2019-2026 (nouvelle trajectoire SIRH hors enseignants) basculeront progressivement hors périmètre « projet » conformément aux échéances de chaque projet.

## VIRTUO

Année de lancement du projet	2021
Financement	P214
Zone fonctionnelle principale	Ressources humaines

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,17	1,17	4,83	4,83	5,21	5,21	3,65	2,65	22,22	22,22	37,08	36,08
Titre 2	0,37	0,37	0,73	0,73	2,15	2,15	3,36	3,36	10,25	10,25	16,86	16,86
<b>Total</b>	<b>1,54</b>	<b>1,54</b>	<b>5,56</b>	<b>5,56</b>	<b>7,36</b>	<b>7,36</b>	<b>7,01</b>	<b>6,01</b>	<b>32,47</b>	<b>32,47</b>	<b>53,94</b>	<b>52,94</b>

S'agissant de Virtuo, il convient de se référer aux informations mentionnées dans le cadre du SIERH hors enseignant.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
609 573 197	0	1 174 758 707	820 632 332	963 699 572

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
963 699 572	312 756 038 0	170 339 820	121 769 920	358 833 794
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
852 513 933 7 400 000	520 579 792 7 400 000	188 018 802	87 773 181	56 142 158
<b>Totaux</b>	<b>840 735 830</b>	<b>358 358 622</b>	<b>209 543 101</b>	<b>414 975 952</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
61,40 %	21,86 %	10,21 %	6,53 %

## Justification par action

### **ACTION (17,4 %)**

#### 01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>
Dépenses de fonctionnement	0	0	70 000	70 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	70 000	70 000
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>521 383 604</b>	<b>521 383 604</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	521 383 604	521 383 604	0	0
Rémunérations d'activité	318 754 151	318 754 151	0	0
Cotisations et contributions sociales	188 920 597	188 920 597	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	13 708 856	13 708 856	0	0
<b>Total</b>	<b>521 383 604</b>	<b>521 383 604</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>

L'action « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » rassemble les moyens d'état-major chargés :

- de la conception des politiques éducatives et des contenus pédagogiques de l'enseignement ;
- de la mise en œuvre des politiques éducatives et de l'organisation de la scolarité des élèves ;
- du pilotage budgétaire et financier de l'ensemble des procédures de gestion administrative du ministère.

Elle regroupe les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant à cette action.

Participent à cette action l'administration centrale et l'état-major des académies.

Cette action est également portée par le Conseil supérieur des programmes (CSP) dont les dépenses de fonctionnement sont budgétées sur l'action 8 « Logistique, système d'information, immobilier ».

L'article 32 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit la création du CSP. Placée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, cette instance émet des avis et formule des propositions sur :

- la conception générale des enseignements destinés aux élèves relevant des premier et second degrés, l'introduction du numérique dans les méthodes pédagogiques et la construction des savoirs ;
- la nature et le contenu des épreuves des examens conduisant aux diplômes nationaux de l'enseignement scolaire et du baccalauréat, les objectifs et la conception générale de la formation initiale et continue des enseignants ;
- la nature et le contenu des épreuves des concours de recrutement des enseignants des premier et second degrés ;
- les possibilités d'adaptation et d'aménagement des épreuves pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Un rapport annuel est remis par le CSP aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture. Il est transmis au Parlement et au Conseil économique, social et environnemental.

**ACTION (3,3 %)****02 - Évaluation et contrôle**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>5 878 981</b>	<b>5 878 974</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	5 878 981	5 878 974	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 878 981	5 878 974	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>92 207 216</b>	<b>92 207 216</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>
Dépenses de personnel	92 207 216	92 207 216	110 000	110 000
Rémunérations d'activité	56 371 993	56 371 993	110 000	110 000
Cotisations et contributions sociales	33 410 798	33 410 798	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 424 425	2 424 425	0	0
<b>Total</b>	<b>98 086 197</b>	<b>98 086 190</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>

L'action « Évaluation et contrôle » rassemble les crédits de rémunération de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), ainsi que les crédits de rémunération et de fonctionnement du Conseil d'évaluation de l'école (CEE), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des services statistiques académiques.

L'IGÉSR exerce des missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'évaluation, d'expertise, d'appui et de conseil dans les domaines de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports. Elle intervient également dans le domaine de la lecture publique, de la documentation et des bibliothèques.

Le CEE a été créé par l'article 40 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance. Il a pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire : ainsi, il veille à la cohérence de toutes les évaluations conduites par le ministère (hors évaluation des personnels) et établit pour ce faire une synthèse des différents travaux d'évaluation sur le système éducatif, afin notamment d'enrichir le débat public sur l'évaluation. Il est aussi chargé de piloter le dispositif national d'évaluation des établissements scolaires déployé dans l'ensemble des académies dès l'année scolaire 2019-2020. À ce titre, il définit le cadre méthodologique et les outils d'évaluation des établissements et analyse les résultats de ces évaluations ; il donne un avis sur les méthodologies, les outils et les résultats des évaluations du système éducatif organisées au niveau national par les services du ministère ou dans le cadre de programmes de coopération européens ou internationaux. Il propose également des méthodologies de mesure des inégalités territoriales scolaires et formule toute recommandation utile pour les réduire.

Le ministère de l'Éducation nationale (MEN) contribue à l'évaluation du système éducatif dans toutes ses dimensions : évaluation des élèves, des établissements, des territoires, de dispositifs ainsi que du système éducatif dans son ensemble. Il mobilise à cette fin le système d'information statistique sur l'éducation, dont la DEPP a la charge, et conduit une vingtaine d'opérations d'évaluation d'élèves chaque année. Aux évaluations sur échantillons, internationales ou nationales, sont venues s'ajouter, depuis 2017, des évaluations exhaustives conduites auprès de plusieurs générations d'élèves (plus de 800 000 élèves concernés pour chacune de ces opérations). L'objectif est de fournir aux professeurs des repères sur les acquis de leurs élèves, de doter les pilotes de proximité (recteurs, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, inspecteurs) d'indicateurs leur permettant de mieux connaître les résultats des élèves et des unités de formation pour adapter leur action éducative.

Il s'agit également de fournir des références nationales, utiles aux décideurs et au débat public et de disposer du profil des élèves à l'entrée de l'école, du collège ou du lycée pour construire, au niveau national, des indicateurs (valeur ajoutée par exemple).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

**Opérations d'évaluation et de prospective : 4 563 381 € en AE et en CP**

Les principales évaluations conduites par les services du MEN sont les suivantes :

- PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) et TALIS (*Teaching and Learning International Survey*), enquête internationale sur les enseignants, l'enseignement et l'apprentissage, en coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). La session PISA du printemps 2025 sera centrée sur le domaine scientifique ;
- PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*) et TIMSS (*Trends in Mathematics and Science Study*) qui s'intéressent aux performances scolaires en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, ainsi que ICILS (*International Computer and Information Literacy Study*) qui évalue les compétences numériques des élèves et ICCS (*International Civic and Citizenship Education Study*) qui s'intéresse aux compétences sociales et civiques. Ces évaluations sont menées sous l'égide de l'association internationale pour l'évaluation des compétences scolaires (IEA) ;
- le dispositif CEDRE (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillon), qui établit des bilans nationaux des acquis des élèves en fin d'école et en fin de collège. Il couvre les compétences des élèves dans la plupart des domaines disciplinaires en référence aux programmes. Renouvelées tous les cinq ans, ces évaluations permettent de répondre à la question de l'évolution du niveau des élèves au fil du temps ;
- des études et enquêtes statistiques sur l'évaluation des élèves (panel d'élèves du CP, panel des élèves en situation de handicap, panel 2021 d'élèves scolarisés en petite section de maternelle) ;
- l'évaluation exhaustive des élèves à l'entrée du CP, du CE1 (depuis 2018) et du CM1 (rentrée 2023) à l'école élémentaire, ainsi qu'en milieu de CP (depuis la rentrée 2018) et des élèves de sixième (depuis 2017) et de quatrième (rentrée 2023). Ces évaluations sont étendues à la rentrée scolaire 2024 à tous les niveaux de l'école élémentaire (ajout du CE2 et CM2) et proposées en 5<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> aux collèges volontaires, préfigurateurs d'une éventuelle généralisation ;
- les tests de positionnement des élèves à l'entrée en seconde générale, technologique et professionnelle, dans le cadre de la réforme du baccalauréat (depuis 2018), auxquels s'ajoute un test spécifique destiné aux élèves en première année de CAP, depuis la rentrée 2020 ;
- en matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP a évalué sur trois ans, depuis septembre 2017, l'effet de la mesure « 100 % de réussite au CP » (classes de CP dédoublées en éducation prioritaire) sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement. L'évaluation de ce dispositif s'est achevée en 2021, mais des analyses sont poursuivies afin de compléter les premières publications de résultats ;
- toujours en matière d'évaluation de politiques publiques, la DEPP a mis également en place, dans le cadre du déploiement du volet 3 « Équipements et ressources associées » de l'action « Innovation Numérique pour l'Excellence Éducative » des programmes d'investissements d'avenir, une étude visant à mesurer les effets de l'utilisation des équipements mobiles dans les écoles et les collèges sur les apprentissages des élèves et les pratiques d'enseignement aux cycles 3 et 4. Le volet « cycle 4 » de l'étude est terminé et a donné lieu à plusieurs publications. Le volet « cycle 3 » a connu sa dernière vague de collecte de données en 2022-2023. Les données collectées pour le « cycle 3 » ont fait l'objet de premières analyses en 2024 ;
- EPODE (Enquête PériODique sur l'Enseignement), conduite par la DEPP en 2018 pour la première fois, vise à décrire les pratiques d'enseignement dans le premier et le second degré. La deuxième édition s'est déroulée en 2022 et les analyses se poursuivront en 2025 ;
- PRAESCO (Enquête sur les PRAtiques Enseignantes Spécifiques aux COntenus), qui vise à documenter, selon un rythme quinquennal, les pratiques d'enseignement dans des champs disciplinaires précis (1<sup>er</sup> cycle en mathématiques en 2019 et 1<sup>er</sup> cycle en français en 2021) et qui est conduite parallèlement aux évaluations CEDRE. La mise en œuvre de la prochaine édition de PRAESCO mathématique débutera à l'automne 2024 ;
- PANEL 2021, dispositif de suivi de parcours des élèves qui intègre un volet enseignant pour documenter les dispositifs pédagogiques dont bénéficient les élèves suivis dans le cadre de ce panel. Une enquête auprès des enseignants de petite section des élèves du Panel a eu lieu au printemps 2022 et une enquête auprès des enseignants de grande section au printemps 2024. Les directrices et directeurs d'école sont interrogés également dans le cadre de ce dispositif d'enquête ;

- Dispositif d'enquête « 1 000 écoles » qui vise à documenter les pratiques des enseignants d'une cohorte d'élèves du CP au CM2, en lien avec leurs résultats aux évaluations exhaustives. Une expérimentation a eu lieu au printemps 2024 auprès d'un échantillon d'enseignants de CP.

Ces évaluations, comme les autres enquêtes menées par le MEN, ont vocation à enrichir le système d'information statistique, qui repose également sur un ensemble d'actions :

- développer et maintenir en condition opérationnelle les applications et les bases de données statistiques et d'aide à la décision (systèmes d'analyse statistique, évaluations sur support numérique, aide au pilotage du numérique à l'école, indicateurs pour le dialogue de gestion entre administration centrale et académies, application d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements, outil d'observation de la mixité sociale, entrepôt de données statistiques, etc.), ainsi que les plateformes techniques correspondantes ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des répertoires indispensables à la gestion du système éducatif (élèves et établissements) ;
- suivre l'insertion dans l'emploi des jeunes sortant de formation professionnelle, sous statut scolaire ou par la voie de l'apprentissage, dans le cadre du dispositif DEPP-DARES dénommé INSERJEUNES ;
- produire les cahiers d'évaluation et publier un ensemble d'ouvrages de référence sur le système éducatif, parmi lesquels « L'état de l'école », « Géographie de l'école », les « Notes d'information », les « Repères et références statistiques », la revue « Éducation & formations », le « Panorama statistique des personnels de l'éducation nationale » ;
- assurer l'impression et le routage de la plupart des productions des évaluations et des publications, en particulier les cahiers pour l'évaluation nationale et internationale des acquis des élèves ;
- réaliser des études et des enquêtes portant sur les différents aspects du système éducatif via des collaborations avec des chercheurs (climat scolaire et victimation, harcèlement, bien-être des personnels, inégalités à l'école, statut social des enseignants, filières sélectives et mobilité sociale, mobilités résidentielles, etc.).

#### **Frais de déplacement : 1 315 600 € en AE et 1 315 593 € en CP**

Outre les déplacements liés à la mise en œuvre des mesures significatives d'évolution du système éducatif (dédoublage des classes, réforme du collège, loi sur l'École de la confiance, voie professionnelle et apprentissage, etc.), la dotation de l'action 02 est destinée aux déplacements des membres de l'Inspection générale de l'éducation nationale, du sport et de la recherche (IGÉSR) et des membres du Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

L'enveloppe de 1,3 M€ est destinée à couvrir plus de 4 000 missions pour l'IGÉSR et de 60 missions pour les membres du CEE, avec un coût moyen inférieur à 350 € (277 membres d'inspection, 10 inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) et 10 membres du CEE).

**ACTION (0,5 %)****03 – Communication**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>4 825 465</b>	<b>4 825 465</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	4 825 465	4 825 465	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 825 465	4 825 465	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>11 481 169</b>	<b>11 481 169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	11 481 169	11 481 169	0	0
Rémunérations d'activité	7 019 151	7 019 151	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 160 141	4 160 141	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	301 877	301 877	0	0
<b>Total</b>	<b>16 306 634</b>	<b>16 306 634</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action rassemble :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés du pilotage et de la mise en œuvre des politiques d'information et de communication écrite, télématique et audiovisuelle du ministère. Elle vise à permettre le développement des relations avec l'ensemble des partenaires du système éducatif, de la jeunesse et des sports, notamment les médias, en assurant la coordination des réseaux des chargés de communication des académies, des directions et des opérateurs ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation à la communication (DELCOM) qui pilote ces activités et coordonne les réseaux des chargés de communication.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Les crédits dédiés à la communication du ministère s'élèvent à **4 825 465 € en AE et en CP**.

Ils sont destinés à financer :

- l'organisation de campagnes de communication institutionnelles, d'événements et de salons tels que le salon de l'éducation : 2 600 000 € ;
- le développement, l'évolution et la maintenance des sites web présentant les politiques conduites par le ministère et le développement de la communication digitale : 1 050 465 € ;
- la presse et la veille pluri-média : 700 000 € ;
- la création graphique multimédia et l'édition : 340 000 € ;
- la réalisation d'études et de sondages : 135 000 €.

**ACTION (0,7 %)****04 – Expertise juridique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>6 500 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	6 500 000	6 500 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 500 000	6 500 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>13 150 936</b>	<b>13 150 936</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	13 150 936	13 150 936	0	0
Rémunérations d'activité	8 039 983	8 039 983	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 765 172	4 765 172	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	345 781	345 781	0	0
<b>Total</b>	<b>19 650 936</b>	<b>19 650 936</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de l'expertise juridique ;
- les crédits de fonctionnement du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (qui reçoit les réclamations individuelles concernant le fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans ses relations avec les usagers et ses agents), ainsi que de la direction des affaires juridiques ;
- les crédits relatifs aux frais de justice et aux réparations civiles.

Les crédits inscrits sur cette action permettent :

- la mise à disposition auprès de tous les services et personnels de l'éducation nationale d'outils et d'informations juridiques permettant de sécuriser juridiquement leur action, notamment en les assistant lors de la production de normes juridiques ;
- la constitution de ressources documentaires (centre de documentation spécialisé chargé de diffuser l'information juridique à tous les services du ministère, base de données jurisprudentielles de l'éducation nationale) ;
- d'élaborer des publications juridiques, notamment lettre d'information juridique, CIDJ-info ;
- d'apporter conseil et assistance en cas de contentieux.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Les crédits dédiés aux dépenses juridiques s'élèvent à **6 500 000 € en AE=CP**. Ils doivent permettre de couvrir notamment les dépenses relatives :

- aux condamnations prononcées à l'encontre de l'État par décisions des juridictions administratives et judiciaires (juridictions civiles et pénales) et par des juridictions spécialisées ;
- aux condamnations résultant de la mise en cause de l'État sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- aux indemnités des dommages causés aux tiers par des véhicules administratifs ;
- aux indemnités accordées à la suite d'accords amiables (cf. articles 17 à 19 de l'arrêté modifié du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Éducation nationale (MEN), du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA) pris en application des articles 88-III et 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- au paiement des consultations juridiques suscitées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

- aux paiements réalisés au titre de la protection fonctionnelle (articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique) ;
- à l'indemnisation des victimes de l'amiante, par le biais de versements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).

## **ACTION (0,4 %)**

### 05 – Action internationale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>6 943 537</b>	<b>6 943 537</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	4 342 647	4 342 647	0	0
Subventions pour charges de service public	4 342 647	4 342 647	0	0
Dépenses d'intervention	2 600 890	2 600 890	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 600 890	2 600 890	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>6 098 225</b>	<b>6 098 225</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	6 098 225	6 098 225	0	0
Rémunérations d'activité	3 728 223	3 728 223	0	0
Cotisations et contributions sociales	2 209 660	2 209 660	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	160 342	160 342	0	0
<b>Total</b>	<b>13 041 762</b>	<b>13 041 762</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels en charge de cette activité ;
- les crédits de formation professionnelle et d'actions de promotion au titre, d'une part, des échanges d'élèves dans le cadre de conventions internationales et, d'autre part, des affaires européennes, internationales et de coopération (francophonie, etc.) ;
- les crédits de fonctionnement de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), qui coordonne le développement des échanges et de la coopération avec les systèmes scolaires étrangers ;
- la subvention pour charges de service public versée à France éducation international (FEI) qui, en tant qu'opérateur du programme, contribue à la coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la qualité de l'enseignement supérieur, mais également à l'appui à la diffusion de la langue française dans le monde et à la mobilité internationale des personnes ;
- les subventions octroyées par le ministère à des associations, institutions internationales ou opérateurs au titre de la réalisation de projets éducatifs à dimension européenne et internationale. Ces actions de coopération relèvent, pour l'essentiel, de la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux bilatéraux ou multilatéraux mis en place par la DREIC.

Les objectifs stratégiques de cette action sont les suivants :

- contribuer à la construction de l'espace européen de l'éducation et à l'ouverture internationale du système d'éducation et de formation français ;
- valoriser le savoir-faire éducatif et technique français et échanger des bonnes pratiques avec nos partenaires étrangers, favoriser les expérimentations conjointes ;
- soutenir la politique de promotion de la francophonie ;

- venir en appui aux priorités politiques, géographiques et thématiques définies par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) en lien avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), ainsi qu'à la diplomatie économique et à la diplomatie d'influence ;
- concourir à de nouvelles coopérations scolaires fondées sur le numérique ainsi que dans le domaine de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 4 342 647 € en AE=CP.**

Ces crédits correspondent à une dotation de 4 342 647 € destinée à couvrir la subvention pour charges de service public de l'opérateur France éducation international (FEI).

### DÉPENSES D'INTERVENTION

**Les dépenses d'intervention du ministère en matière de relations internationales s'élèvent à 2 600 890 € en AE=CP et se répartissent ainsi :**

- la mise en place en 2025 d'actions sur la formation professionnelle dans le prolongement de l'édition 2024 des Worldskills accueillis à Lyon. Ces actions concernent notamment des échanges d'expertise et d'expériences entre cadres, formateurs, enseignants et des projets entre élèves. Elles s'inscrivent dans la continuité des actions menées autour des grandes priorités thématiques du ministère de l'Éducation nationale (MEN) ;
- le financement d'actions menées autour de grandes priorités thématiques et géographiques ministérielles : soutien renforcé au Liban, redynamisation de la coopération éducative avec l'Amérique latine, avec une attention particulière pour le Brésil dans la continuité de la visite d'État de mars 2024 du Président de la République et du G20 de Fortaleza de novembre 2024 ;
- le financement des actions spécifiques au MEN dans le cadre du Sommet sur l'IA organisé en 2025 en France ;
- le financement de la production d'une étude de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle ;
- les autres dépenses : frais de traduction et d'interprétariat, de documentation, mission d'audit relative à la déclaration annuelle de gestion de l'agence Érasmus+ France / éducation et formation, formation et information du réseau des délégations académiques (DAREIC).

Les dépenses d'intervention permettent également de financer les subventions allouées à des associations et à d'autres organismes pour des projets éducatifs à dimension européenne et internationale, autour des priorités suivantes :

**- la construction d'un espace européen de l'éducation** autour de quatre axes :

- le renforcement du socle franco-allemand à travers un effort important de rattrapage des forfaits (frais pris en charge) qui traduit la volonté de renforcer les échanges d'élèves entre la France et l'Allemagne ;
- la contribution au fonctionnement de l'agence Érasmus+ France / Éducation Formation ;
- la participation et/ou l'organisation d'activités d'apprentissage entre pairs (PLA) au niveau européen (professionnels de l'éducation, inspecteurs, formateurs, encadrement, décideurs) ;
- la contribution à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe suite à l'adhésion de la France à l'accord partiel du Conseil de l'Europe en 2021. Ce versement est réalisé à parts égales avec le MEAE.

- **des actions de coopération** dans les domaines des ressources pédagogiques numériques et de la formation des enseignants, notamment dans le cadre de la stratégie d'ouverture vers l'Afrique et de contribution à la promotion de la Francophonie, avec l'appui de Réseau Canopé ;

- **l'appui aux réformes éducatives** mises en œuvre par les pays partenaires ainsi que le soutien aux politiques de professionnalisation des cadres et enseignants des systèmes éducatifs à travers le réseau des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ;

- **la mise en œuvre d'actions de coopération et le développement de partenariats structurants prometteurs, à travers le monde** : des actions de coopération éducative, linguistique et culturelle, de formation et dans le domaine de l'enseignement professionnel se déploient, dans un cadre bilatéral, en Europe, en Amérique, en Asie, ainsi qu'en Afrique. L'ouverture internationale des académies constituera également un axe fort ;

- **la représentation de la France dans les instances européennes et internationales multilatérales et le rayonnement du système éducatif français** par des contributions :

- aux activités de la commission nationale française pour l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (CNFU) qui coordonne et anime le réseau des écoles associées de l'UNESCO, œuvrant pour relever des défis mondiaux, tels que le développement durable et une éducation de qualité, basée sur les valeurs et les priorités centrales de l'UNESCO ;
- au programme d'activités et au fonctionnement de l'agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive qui sert de plateforme de collaboration à ses pays membres dans le domaine des besoins éducatifs particuliers et de l'éducation inclusive et qui vise à l'amélioration des politiques et des pratiques éducatives pour ces apprenants et la réussite de tous, à tous les niveaux d'un apprentissage inclusif tout au long de la vie ;
- aux projets d'ouverture européenne et internationale des établissements scolaires, dans le cadre d'un appel à projets autour d'une thématique chaque année renouvelée, qui donne du sens à l'apprentissage des langues comme outils de communication, en formant des citoyens, curieux, ouverts sur le monde et les cultures, au service de la réussite de tous les élèves ;
- à la préparation et à la supervision d'épreuves spécifiques orales dans le cadre de l'organisation des épreuves du Baccalauréat français international (BFI) ainsi que l'organisation de séminaires de formation. Ces missions sont confiées à France éducation international (FEI).

- **la valorisation et la diffusion de la langue française et de la francophonie dans le monde**, une priorité réaffirmée de la politique française : en relation avec le plan de promotion de la langue française et du plurilinguisme annoncé par l'Élysée, des actions d'éducation et de formation, conduites par des organismes œuvrant dans le domaine éducatif, comme la conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN) et la fédération internationale des professeurs de français (FIPF).

**ACTION (28,7 %)****06 – Politique des ressources humaines**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>126 306 742</b>	<b>125 484 911</b>	<b>5 700 000</b>	<b>5 700 000</b>
Dépenses de fonctionnement	126 306 742	125 484 911	5 700 000	5 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	126 306 742	125 484 911	5 700 000	5 700 000
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>733 294 604</b>	<b>733 294 604</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	733 294 604	733 294 604	0	0
Rémunérations d'activité	448 308 496	448 308 496	0	0
Cotisations et contributions sociales	265 705 429	265 705 429	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	19 280 679	19 280 679	0	0
<b>Total</b>	<b>859 601 346</b>	<b>858 779 515</b>	<b>5 700 000</b>	<b>5 700 000</b>

Cette action regroupe :

- les crédits de rémunération des personnels de l'administration centrale et des services académiques chargés de la gestion des ressources humaines ;
- les crédits de formation des personnels non enseignants et des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- les remboursements de frais de changement de résidence, de congés bonifiés et de congés administratifs ;
- les crédits d'organisation des concours de recrutement de l'ensemble des personnels ;
- les crédits d'action sociale et les crédits relatifs aux subventions d'équipement à caractère éducatif et social en faveur des personnels du ministère de l'Éducation nationale (MEN) et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative (MSJVA) et des personnels du MESR en services déconcentrés.

Elle assure le financement de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- définition et mise en œuvre de la politique de recrutement, de formation et de gestion des personnels enseignants (à l'exception de leur formation initiale et continue), des personnels d'encadrement supérieur et d'inspection, des personnels non enseignants des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant des missions d'enseignement ainsi que la formation des apprentis aux métiers administratifs et techniques ;
- pilotage de la politique statutaire et indemnitaire ainsi que de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des carrières et des compétences des personnels ;
- gestion de l'ensemble des personnels (mouvement des personnels enseignants, mobilité des personnels etc.) ;
- définition de la politique d'action sanitaire et sociale pour l'ensemble des personnels.

La direction générale des ressources humaines et les services du secrétariat général en administration centrale, ainsi que les services déconcentrés, assurent le pilotage de cette action. L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) a pour mission principale la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement du MEN, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et du MSJVA. Le service inter-académique des examens et concours (SIEC) participe également à la mise en œuvre de la politique RH de l'éducation nationale par l'organisation des concours de recrutement des personnels des trois académies d'Île-de-France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

**Dépenses de fonctionnement****1/ Frais de changement de résidence, congés bonifiés et congés administratifs : 32 724 615 € en AE=CP**

Les crédits dédiés aux frais de changement de résidence, aux congés bonifiés et aux congés administratifs s'élèvent à **32 724 615 € en AE et en CP**

Les frais de changement de résidence résultent de la mobilité des agents s'installant dans une nouvelle résidence administrative. Ces dépenses comprennent la prise en charge des frais de transport et une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement.

Le congé bonifié est un congé spécifique permettant au fonctionnaire originaire d'outre-mer, affecté en métropole, de bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine. Il peut aussi être accordé au fonctionnaire d'État originaire de métropole qui exerce dans une zone ultra-marine. Le décret 2020-851 du 2 juillet 2020 a modifié les modalités d'attribution des congés bonifiés qui sont accordés désormais tous les deux ans dans la limite de 31 jours consécutifs, et ouverts également aux agents contractuels publics en contrat à durée indéterminée ainsi qu'aux agents des collectivités d'outre-mer. C'est en ce sens que le nombre de dossiers prévisionnels à traiter augmente. Il s'élevait à 4 015 en 2023.

Les congés administratifs sont accordés, après un certain temps de séjour dont la durée est fixée par décret, aux fonctionnaires en service dans un territoire d'outre-mer. Ils sont ouverts :

- aux fonctionnaires affectés pour un séjour d'une durée maximale de quatre ans dans certaines collectivités d'outre-mer. Ils bénéficient, au terme de ce séjour, d'un congé de deux mois, en sus du congé annuel. Ils sont indemnisés, pour eux et leur famille, de leurs frais de voyage et, le cas échéant, de changement de résidence ;
- aux résidents, c'est-à-dire aux agents dont la collectivité d'affectation se confond avec la collectivité d'origine ou de résidence habituelle. Ceux-ci peuvent bénéficier d'un congé de trois mois tous les trois ans. Ce congé peut être pris soit en métropole soit outre-mer. Les frais de voyage de l'agent et de sa famille sont pris en charge.

**Prévision de dépenses pour 2025**

	Coût total (€)
Changement de résidence : métropole	7 065 160
Changement de résidence : DOM (y c. Mayotte)	5 572 007
Changement de résidence : COM	9 701 536
Voyages de congés bonifiés et administratifs	10 385 912
<b>Total</b>	<b>32 724 615</b>

La prévision de dépense tient compte notamment :

- des dispositions réglementaires du décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et fonctionnaires (en lieu et place des congés administratifs) qui étendent le bénéfice du régime commun des congés bonifiés à Mayotte ;
- d'une évolution réglementaire qui a mis fin au système d'affectation à durée limitée de quatre ans pour les fonctionnaires affectés à Mayotte sous le régime du décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats de la collectivité territoriale

de Mayotte. La possibilité désormais offerte à ces derniers de maintenir leur affectation au-delà de quatre années a entraîné une diminution des flux de personnels entrants et sortants ;

- de la progression des coûts de transport aérien ;
- de la résorption des restes-à-payer.

## **2/ Les concours de recrutement des personnels et honoraires médicaux : 17 850 000 € en AE et en CP (HT2)**

S'agissant des dépenses hors titre 2, les frais de déplacement des membres des jurys et des participants (indemnités journalières de déplacement et transports de personnel) ainsi que les dépenses d'organisation (fournitures, matériels, locations de salles, frais d'impression des sujets et de routage) représentent **16 650 000 €**.

La dotation hors titre 2 prévue pour 2025 couvre les dépenses induites notamment par :

- la politique de recrutement et de renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant ;
- la politique immobilière de densification et de rationalisation des bâtiments administratifs qui entraîne un accroissement du besoin de location de salles dans lesquelles se déroulent les épreuves ;
- la numérisation et la correction en ligne des concours nationaux de recrutement des enseignants du 2<sup>d</sup> degré et des personnels administratifs : dispositif visant à sécuriser le traitement des copies des candidats et à réduire les coûts de transport et de frais de déplacement des jurys ;
- la revalorisation de l'indemnité kilométrique (IKA) de 5,4 % liée à l'évolution du barème forfaitaire « des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles » pris par arrêté du 27 mars 2023, pour un coût de 0,25 M€.

Les **crédits prévus au titre des honoraires médicaux (1 200 000 € en AE et en CP)**, financent les visites de contrôle, d'expertise et d'embauche, effectuées par un médecin agréé sans lien juridique avec l'État. Il est à noter que la rédaction de l'article L. 321-1 du code général de la fonction publique (CGFP) supprime le caractère général de la condition d'aptitude physique pour accéder à la qualité de fonctionnaire en la subordonnant à une disposition particulière et expresse figurant dans le statut de chaque corps concerné.

## **3/ La formation : 18 948 928 € en AE et en CP**

Le coût des formations est financé à hauteur de 18 948 928 €, auxquels s'ajoutent les indemnités versées aux formateurs et aux stagiaires inscrites sur le titre 2.

### **Les formations initiales et continue : 10 433 928 € en AE et en CP**

Sur cette action sont prises en charge les formations portant sur les nouveaux systèmes d'information et les applications métiers à destination des personnels de direction du second degré, des personnels d'inspection, des personnels d'encadrement administratif et des personnels ATSS organisées par l'administration centrale ou par les services académiques.

La prévision de dépense à ce titre s'élève à **10 433 928 € en AE et CP**, et peut être divisée en deux catégories :

- les remboursements de frais de déplacement des participants ;
- le coût de l'organisation des formations (location de salles, fournitures, publications, documentations, achats de matériels pédagogiques et informatiques, études et recherches, etc.).

La dotation 2025 intègre notamment :

- la consolidation de la revalorisation du remboursement des frais de déplacement et des frais de nuitées pour financer le nouveau dispositif règlementaire (décret n° 2019-139 du 26 février 2019

modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les frais de déplacement temporaires des personnels civils de l'État) ;

- le dispositif de formation spécifique dédié à la sécurisation des personnes et des biens, du pilotage et du management, de l'accompagnement des réformes du système éducatif et tout particulièrement de la réorganisation des services déconcentrés autour des régions académiques ;
- le financement des examens et certifications des corps spécifiques jeunesse et sports ;
- la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État. Afin d'accompagner davantage les mobilités internes, conformément aux engagements pris lors du Grenelle de l'Éducation, la formation des enseignants détachés dans le corps des attachés d'administration de l'État est organisée par le CNED et par les IRA ;
- la réforme de l'encadrement supérieur. Dans le cadre des lignes directrices de gestion interministérielles et du cadre de gestion défini par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), la direction de l'encadrement ministérielle assure désormais le suivi des carrières et des viviers étendus à l'ensemble des fonctions supérieurs. Depuis 2023, elle étend son champ d'action à l'encadrement supérieur des universités et se dote des dispositifs et des outils prescrits par la DIESE (développement du coaching, évaluations à 360°) ;
- la formation continue des agents de l'administration centrale des MEN-MESR-MSJVA, adossée au schéma directeur interministériel de la formation professionnelle tout au long de la vie et au schéma directeur ministériel, est déclinée dans le plan annuel de formation de l'administration centrale (les actions et parcours de formation professionnelle liées aux missions des agents et à leurs évolutions, les préparations aux concours et examens professionnels, les dispositifs individuels) ;
- les actions de formation des périmètres « éducation nationale » et « jeunesse et sports » inscrites au programme national de formation (PNF) ;
- la formation professionnelle statutaire (FPS) des corps spécifiques de la jeunesse et des sports dispensée par le CREPS de Poitiers dans le cadre d'un conventionnement. La convention actuelle couvre la période 2021-2024 et une nouvelle convention pluriannuelle d'une durée de trois ans (2024-2027) est en cours de négociation ;
- l'offre de formation interministérielle MENTOR pour les trois ministères (MEN, MESR et MSJVA) – reconduite le 24 avril 2023 pour une durée de 2 ans.

**- L'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) : 2 600 000 € en AE et en CP**

- 2 035 000 € au titre des formations organisées par l'institut ;
- 250 000 € au titre de la participation annuelle à la formation initiale des médecins scolaires dans le cadre de la convention entre le ministère et l'École des hautes études en santé publique (EHESP) ;
- 170 000 € pour couvrir le cycle d'auditeurs ;
- 120 000 € pour le financement de collaborations avec des universités (accueil de doctorants) ;
- 25 000 € pour la prise en charge des frais d'hébergement.

Le nombre de journées-stagiaires prévu en 2025 (40 900, dont 11 100 à distance) est en hausse par rapport au constat 2023 (30 564). La formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique (personnel de direction, d'inspection, etc.) vise à développer les compétences métier et transversales des cadres, dans un contexte de réformes du système éducatif et de priorités ministérielles.

**- Accompagnement de la nouvelle organisation territoriale de l'État : 5 915 000 € en AE et en CP**

Des moyens de formation sont déployés pour accompagner les évolutions significatives dans la gouvernance, le pilotage et les mutualisations des services académiques prévues par le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche (création de services régionaux et de services inter-académiques).

**4/ Action sociale : 56 783 199 € en AE et 55 961 368 € en CP**

Les crédits d'action sociale, inscrits sur le titre 3, représentent **56 783 199 € en AE et 55 961 368 € en CP** correspondant :

- aux aides en faveur des agents au travers, notamment, de subventions versées à des associations ou mutuelles qui interviennent dans le domaine de l'action sociale (**18 453 629 € en AE et 24 325 069 € en CP**) ;
- à la réservation de logements sociaux (**11 100 000 € en AE et en CP, dont 800 000 € pour l'administration centrale**) ;
- à l'accompagnement des personnels en situation de handicap (**2 529 570 € en AE et 2 455 602 € en CP**) ;
- à la prise en charge des honoraires médicaux (**2 000 000 € en AE et en CP**) ;
- à l'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés (**200 000 € en AE et en CP**) ;
- une provision de **22 500 000 € en AE** est constituée afin d'accompagner le ministère dans l'atteinte d'un meilleur quota d'agents en situation de handicap.

a) Les aides bénéficiant aux agents (hors titre 2) : **18 453 629 € en AE et 24 325 069 € en CP**

Les subventions versées aux associations ou mutuelles couvrent les actions suivantes :

- les aides à la restauration en faveur des personnels : l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous la forme de subventions versées à des organismes gestionnaires. Cela se traduit, pour les agents, par des repas à des tarifs réduits. L'administration participe également aux frais de fonctionnement de ces structures, à l'achat et au renouvellement des équipements de cuisine ;
- les aides pour les vacances, la culture et les loisirs : plusieurs associations proposent aux personnels des prestations culturelles, touristiques, de loisirs et de vacances. L'administration verse à ces associations une subvention annuelle correspondant à sa participation à leurs frais de fonctionnement. À ce titre, l'association « les Fauvettes » organise des activités de loisirs, séjours culturels, linguistiques et sportifs destinés en priorité aux enfants des personnels des ministères. Sa convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) a été renouvelée le 31 janvier 2023 pour la période 2023-2026. Le montant annuel de la subvention est fixé à 2,9 M€ en CP. Par ailleurs, l'association PREAU, créée le 15 décembre 2021 à la suite du Grenelle de l'éducation, permet aux personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques et des personnels du MESR en services déconcentrés de bénéficier de prestations complémentaires de celles offertes par l'État en matière d'action sociale au niveau interministériel, ministériel et académique. La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2022-2024 prenant fin le 31 décembre 2024, une nouvelle convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- les aides aux personnels fragilisés ou en situation de handicap ainsi qu'à leurs enfants souffrant de handicap : un partenariat entre le ministère et la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) permet d'une part, l'octroi de prestations individuelles en faveur des personnels et de leurs enfants handicapés et d'autre part, la mise en place de réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi (réseaux PAS) ainsi que le fonctionnement des centres de réadaptation des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- la participation du ministère à la protection sociale complémentaire (PSC) des personnels relevant de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, et de l'enseignement supérieur et de la recherche, versée aux organismes de protection sociale complémentaire qui ont été désignés comme organismes référencés, à l'issue de la procédure réglementaire de mise en concurrence, et jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de la PSC en santé et prévoyance.

Afin de décliner l'accord interministériel du 26 janvier 2022 relatif à la PSC en santé, et l'accord interministériel du 20 octobre 2023 relatif à la PSC en prévoyance, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, ont signé le 8 avril 2024 un accord majoritaire avec les organisations syndicales représentatives. Cet accord précise les modalités de mise en œuvre du régime collectif obligatoire en santé et du régime facultatif en prévoyance, et améliore les garanties des futurs bénéficiaires.

En juin 2024, le ministère a publié un marché en vue de sélectionner l'organisme complémentaire en santé. La prévoyance fera l'objet d'un second marché. La mise en place de la réforme de la PSC est prévue pour 2026.

### Synthèse prévisionnelle des aides sociales pour 2025 (CP)

	Nombre de repas	CP	Coût du repas
Aide à la restauration en faveur des personnels de l'administration centrale (*)	281 146	3 520 100 €	<b>12,52 €</b>
Aide à la restauration en faveur des personnels des services déconcentrés	391 826	1 394 766 €	<b>3,56 €</b>
Subventions aux associations ou mutuelles		10 996 340 €	
Autres dépenses d'action sociale (aides vacances, loisirs, culture)		8 413 863 €	
Total		<b>24 325 069 €</b>	

(\*) dont part de fonctionnement et d'équipement des restaurants administratifs.

*Nota bene* : les indicateurs de nombre de repas s'appuient sur les données du RAP 2023.

**b) La participation de l'État à la réservation de logements sociaux : 11 100 000 € en AE et en CP**

#### Administration centrale (0,8 M€)

En complément de l'offre interministérielle, dite du contingent « 5 % fonctionnaires de l'État » gérée par la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), et pour répondre aux besoins de ses agents, l'administration centrale dispose d'un parc de logements. Afin de maintenir son offre, l'administration centrale réserve chaque année de nouveaux logements par convention avec les bailleurs sociaux. Dans ce contexte, il est envisagé pour 2025 de procéder à la réservation d'une trentaine de logements.

#### Services déconcentrés (10,3 M€)

Depuis 2017, le ministère a initié une politique ministérielle du logement en faveur des personnels en déléguant des crédits aux académies de Créteil, Versailles puis d'Amiens et Lille, afin de réserver des logements auprès de bailleurs sociaux.

En 2022 et 2023, le ministère a négocié des partenariats nationaux avec des bailleurs présents sur l'ensemble du territoire (CDC Habitat et Action Logement) et des conventions académiques ont été conclues afin de mettre à disposition de l'ensemble des personnels une offre diversifiée de logements, adaptée à la situation personnelle et familiale des agents.

Les crédits inscrits en loi de finances 2024 au titre du logement ont permis d'accroître le volume de logements sociaux et intermédiaires proposés aux agents. Le partenariat national initié avec Action Logement en 2022 a été renforcé et étendu au logement temporaire en faveur notamment des personnels stagiaires et promo-arrivants.

Une plateforme dématérialisée permet aux agents d'être acteurs de leur démarche de recherche de logement et de suivre leur demande.

Dans le cadre du Plan d'attractivité et de fidélisation des agents de la fonction publique de l'État dans le département de la Seine-Saint-Denis, une convention avec CDC Habitat permet la réservation de logements neufs et intermédiaires au bénéfice des personnels du 93.

Enfin, de nouvelles conventions de réservation de logements ont été également conclues au bénéfice des agents affectés en Île-de-France et dans les outre-mer, particulièrement en Guyane.

Cette politique prioritaire bénéficie à tous les personnels. Elle permet notamment d'améliorer l'accueil des nouveaux arrivants et faciliter leur installation dans le cadre de la rentrée scolaire, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité des métiers du ministère et à fidéliser les personnels.

#### c) Les honoraires médicaux : 2 000 000 € en AE et en CP

En application de l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires médicaux résultant des examens obligatoires, réalisés notamment dans le cadre d'un congé de longue maladie ou de longue durée, sont à la charge du budget de l'administration d'origine de l'agent. Les crédits prévus à cet effet s'élèvent à 2 000 000 € en AE et en CP.

#### d) L'accompagnement des personnels en situation de handicap : 2 529 570 € en AE et 2 455 602 € en CP

Afin de garantir l'accompagnement de tous les personnels handicapés, 2,5 M€ ont été budgétés pour compléter la participation du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. La contribution du FIPHFP, qui s'élevait à 4 M€ annuels jusqu'à fin 2022, devrait voir son montant accru dans le cadre de la nouvelle convention 2023-2026 (montant maximum de 23,4 M€ sur la durée de la convention). Le contexte ministériel a cependant évolué récemment et les besoins d'aménagement de poste sont en constante augmentation, notamment en raison de la réforme de la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et de l'intégration des agents devenus inaptes parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) à déclarer et à accompagner par l'employeur.

Des meilleurs résultats ont été obtenus en terme de recensement des agents dans le cadre de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés grâce à la professionnalisation des correspondants handicap.

Initialement, les actions nécessaires à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap étaient financées exclusivement par le FIPHFP. Désormais, le principe est celui du cofinancement, entre le FIPHFP et tout employeur public. Les crédits généraux viennent ainsi compléter ceux du fonds de concours dédié et permettent la prise en charge des dépenses ne pouvant être exclusivement financées à partir de ce dernier. Ce financement additionnel est ainsi nécessaire pour que le ministère réponde à ses obligations d'employeur, au sens de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. À cet égard, le financement sur fonds de concours vise à impulser et à soutenir le développement d'une politique handicap auprès des employeurs publics, et ne se substitue pas aux obligations d'employeur en matière d'accompagnement de la compensation du handicap auprès des personnels. Ce constat incite désormais à distinguer au sein des « crédits handicap », les crédits généraux du ministère et ceux issus du fonds de concours « FIPHFP », ces derniers ne couvrant qu'une partie des dépenses obligatoires liées à la politique handicap d'inclusion des personnels.

Les dépenses portent principalement sur les aménagements de poste (mobilier, matériel informatique, logiciels spécifiques), les transports domicile-travail, les prothèses auditives, la traduction en langue des signes française (LSF). Les autres dépenses concernent des bilans de compétences, des formations relatives à la compensation du handicap. Pour soutenir le déploiement de la politique handicap, il convient de poursuivre l'investissement financier en vue de favoriser le maintien dans l'emploi, en permettant de développer davantage les dispositifs de reclassement ou de reconversion professionnelle. En effet, ces dispositifs suivent l'esprit des évolutions réglementaires, inscrites dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dont les orientations ont également été reprises par le FIPHFP au sein d'un nouvel axe (intégré au Plan d'actions annuel en 2022), portant sur l'accompagnement des reclassements et sur la préparation des reconversions en cas d'inaptitude survenant au cours de la carrière.

**e) L'accompagnement des professeurs affectés dans l'académie de la Guyane sur sites isolés : 200 000 € en AE et en CP**

Cette mesure permet de compenser les coûts liés au transport interne (aérien et pirogue) vers le littoral des enseignants exerçant en site isolés en Guyane.

**ACTION (5,0 %)**

**07 – Établissements d'appui de la politique éducative**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>151 442 114</b>	<b>151 442 114</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	150 087 264	150 087 264	0	0
Subventions pour charges de service public	150 087 264	150 087 264	0	0
Dépenses d'investissement	1 354 850	1 354 850	0	0
Subventions pour charges d'investissement	1 354 850	1 354 850	0	0
<b>Total</b>	<b>151 442 114</b>	<b>151 442 114</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux établissements publics administratifs nationaux qui participent à la mise en œuvre de la politique éducative : d'une part, les établissements dont le programme 214 est chef de file, le Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé), le Centre national d'enseignement à distance (CNED), l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP), le Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), et d'autre part, l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (EPPPD) qui est rattaché au programme 175 « Patrimoines » de la mission ministérielle « culture ».

La finalité de cette action est d'offrir aux établissements les conditions leur permettant d'exercer leurs différentes missions, en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans le contrat d'objectifs et de performance conclu entre chaque établissement et ses tutelles.

Les missions des établissements dont le programme 214 est chef de file sont les suivantes :

- le Réseau Canopé porte une offre de formation tout au long de la vie permettant le développement professionnel des enseignants. Elle est intégrée dans les stratégies académiques en partenariat avec les écoles académiques de formation continue. Elle est dispensée, en présentiel, en distanciel, ou via des modules d'auto-formation. Elle permet ainsi le développement de la formation hors temps scolaire. L'établissement accompagne, en outre, les pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves et valorise les dispositifs innovants, numériques en particulier ;

- le CNED dispense et promeut un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, notamment en s'appuyant sur les techniques numériques ;

- l'ONISEP est l'opérateur national de l'orientation. Il élabore, diffuse et met à la disposition de tous les publics, selon toutes modalités et supports adaptés, la documentation de portée nationale et les ressources pédagogiques nécessaires à la construction d'un parcours d'orientation scolaire et professionnel tout au long de la vie ;

- le CEREQ collecte et diffuse les informations utiles à la compréhension de la relation entre formation et emploi, auprès d'un public de chercheurs, de responsables administratifs, syndicaux et d'entreprises au plan national et régional.

Le ministère chargé de l'éducation participe également au financement de l'Établissement public du palais de la Porte Dorée (EPPPD) placé sous la tutelle principale du ministère chargé de la culture.

L'EPPPD est chargé de préserver, gérer et mettre en valeur son ensemble culturel et patrimonial. Il est également chargé de développer les projets scientifiques et culturels de l'aquarium tropical et du musée national de l'histoire de l'immigration.

Une description détaillée des missions et des budgets de ces établissements est présentée dans le volet « Opérateurs » de ce programme.

## **ACTION (28,2 %)**

### **08 - Logistique, système d'information, immobilier**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>518 151 124</b>	<b>499 794 859</b>	<b>1 630 000</b>	<b>1 630 000</b>
Dépenses de fonctionnement	341 066 659	339 098 054	1 020 000	1 020 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	341 066 659	339 098 054	1 020 000	1 020 000
Dépenses d'investissement	174 584 465	155 196 805	10 000	10 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	174 584 465	155 196 805	10 000	10 000
Dépenses d'intervention	2 500 000	5 500 000	600 000	600 000
Transferts aux ménages	0	0	600 000	600 000
Transferts aux collectivités territoriales	2 500 000	5 500 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>328 881 616</b>	<b>328 881 616</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>
Dépenses de personnel	328 881 616	328 881 616	80 000	80 000
Rémunérations d'activité	201 065 740	201 065 740	80 000	80 000
Cotisations et contributions sociales	119 168 518	119 168 518	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 647 358	8 647 358	0	0
<b>Total</b>	<b>847 032 740</b>	<b>828 676 475</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 710 000</b>

L'action 8 a pour finalités la définition, la mise en œuvre et le pilotage des politiques transversales relatives aux dépenses de fonctionnement général, aux systèmes d'information, aux équipements informatiques et à l'immobilier des ministères de l'Éducation nationale (MEN), de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et des Sports, de la Jeunesse et de la vie associative (MSJVA).

Elle regroupe les moyens des services centraux et déconcentrés suivants :

- les crédits de fonctionnement courant ;
- les crédits de frais de déplacement ;
- les crédits relatifs à l'informatique, ainsi qu'à la construction et au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information ;

- les crédits destinés à la construction, l'équipement et l'entretien des bâtiments occupés par les lycées et collèges restés à la charge de l'État (en outre-mer) ;
- les crédits consacrés au parc immobilier administratif du ministère (y compris les centres d'information et d'orientation d'État) intégrant notamment les opérations de construction, de réhabilitation et d'entretien lourd, ainsi que les loyers ;
- les crédits consacrés à la rémunération des personnels de l'administration centrale et des services déconcentrés chargés de ces missions.

Le pilotage de cette action est assuré par la direction du numérique pour l'éducation (DNE) et le service de modernisation des systèmes d'information des ressources humaines pour l'éducation (SEMSIRH) pour la part consacrée aux systèmes d'information et à l'informatique, et par le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) pour la part consacrée au fonctionnement général et à l'immobilier. Les services centraux et déconcentrés exécutent des dépenses de déplacement, de fonctionnement courant, d'immobilier, d'informatique et de bureautique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Frais de déplacement : 10 979 301 € en AE et CP**

Les crédits dédiés aux frais de déplacement sur l'action 8 s'élèvent à 10 979 301 €. La dotation comprend un effort de la maîtrise de la fréquence des déplacements en s'appuyant sur l'expérience acquise dans le travail à distance à l'issue de la crise sanitaire, au développement des visioconférences et des conférences téléphoniques, et à l'harmonisation des pratiques de gestion des frais de déplacement.

La prévision du nombre de missions est liée à la mise en œuvre de plusieurs réformes nécessitant l'organisation de consultations et/ou de groupes de travail (dédoublage des classes primaires dans les réseaux d'éducation prioritaires et REP+, etc.) et des réunions des instances telles que le Conseil supérieur des programmes (CSP), le Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative (CNIRE) et le Conseil d'évaluation de l'école (CEE).

**Coûts prévisionnels 2025 des frais de déplacement**

Prévisions 2025	Nombre de missions prévues	Coût moyen prévisionnel / mission (en €) (1)	Coût total (en €)
Déplacements des personnels des services académiques à l'initiative des services académiques	49 634	128,75	6 390 320
Convocations des personnels des services académiques à l'initiative de l'administration centrale	10 757	293,45	3 156 592
Déplacements des personnels de l'administration centrale (hors Inspections générales)	3 968	360,99	1 432 388
<b>Total</b>	<b>64 359</b>	<b>170,60</b>	<b>10 979 301</b>

1. Le coût moyen prévisionnel des missions est basé sur la moyenne des coûts constatés au RAP 2023.

NB : les moyens destinés à couvrir les frais de déplacement des membres des inspections générales de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) s'élèvent à 1,3 M€ et sont inscrits sur l'action 2.

**Fonctionnement courant : 44 965 856 € en AE et 44 165 856 € en CP**

Le fonctionnement courant recouvre les dépenses de fournitures (de bureau, papeterie, imprimés, documentation générale, abonnements), matériels, mobiliers, petits équipements, achats de services, frais de correspondance, travaux d'impression, frais de télécommunications, travaux de reprographie et véhicules (et location) pour les services centraux et déconcentrés.

Au-delà des dépenses de fonctionnement généraux de l'administration centrale et des services déconcentrés, cette action finance :

- les frais des contentieux traités en services déconcentrés ;
- les frais de fonctionnement d'une partie des Centres d'information et d'orientation (CIO). Il s'agit, d'une part, de coûts récurrents liés au fonctionnement des structures et, d'autre part, de coûts ponctuels liés à l'accompagnement des éventuels relogements des services (déménagements, mobilier et matériels bureautiques) ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES) et au niveau départemental, des services jeunesse, engagement et sport constitués au sein de chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) ;
- les coûts de fonctionnement des personnels des délégations régionales académiques à l'innovation et à la recherche (DRARI) créées au sein de chaque rectorat de région académique (sauf en Guyane et à Mayotte) ;

- les coûts de fonctionnement qui étaient auparavant portés par les chancelleries avant leur dissolution ;
- les frais liés à la prise en charge des recteurs délégués de l'enseignement supérieur et leurs équipes ;
- les mesures de verdissement du parc automobile. Dans le cadre des engagements du gouvernement pour la sobriété et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, le ministère de l'Éducation nationale (MEN) s'inscrit dans les objectifs de la circulaire du 21 novembre 2023 relative aux engagements pour la transformation écologique de l'État, qui prévoit, pour les véhicules particuliers, une diminution de -3 % en 2024 et -6 % en 2027 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2021 ;
- le financement interministériel de l'extension du centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine dont la part de chaque contributeur est répartie entre ces derniers au prorata du volume de linéaires occupés.

**Dépenses de l'occupant : 88 665 456 € en AE et 107 774 408 € en CP****A/ Loyers : 31 149 162 € en AE et 50 281 542 € en CP**

Prévision 2025	Surfaces en m <sup>2</sup> (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m <sup>2</sup>
Administration centrale	20 866	10 819 042 €	518,50 €
Services déconcentrés et COM	248 786	39 462 500 €	158,62 €
<b>Total</b>	<b>269 652</b>	<b>50 281 542 €</b>	<b>186,55 €</b>

Administration centrale

La dotation 2025 prévoit notamment le financement :

- du renouvellement du bail de Kerquessaud pour une durée de 3 ans à compter de novembre 2023, afin de poursuivre l'hébergement de l'antenne ministérielle chargée des retraites. Le montant du bail hors charges s'élève à 484 591 € en CP en 2025 ;
- de la location annuelle de places de parking (Indigo Invalides) pour les agents du ministère résidant en-dehors de Paris (73 000 € en AE et CP) ;
- du bail pour le relogement de la direction de l'encadrement – ARBORIAL pour un montant de 598 492 € en AE et de 1 224 515 € en CP ;
- des deux baux « Rives de Paris » en vue de l'hébergement de la DGRI pendant la durée des travaux du site Descartes. Le montant prévu pour 2025 est de 1 722 894 € en CP ;
- du bail de la délégation générale du SNU, d'un montant de 468 943 € en CP.

Services déconcentrés

Le renouvellement de 149 baux est prévu en 2025, soit 17,7 % du nombre total de baux en cours (840). La recherche de locaux s'oriente systématiquement vers des espaces domaniaux ou vers des locations présentant des performances énergétiques de niveau au moins B ou C et permettant de répondre aux évolutions de l'organisation du travail et à l'exigence de sobriété en matière de surfaces.

**B/ Fonctionnement immobilier : 57 516 294 € en AE et 57 492 866 € en CP**

Prévision 2025	Surfaces en m <sup>2</sup> (surface utile brute)	Dépenses en € (CP)	Coût en € (CP) / m <sup>2</sup>
Administration centrale	88 574	12 823 775 €	144,78 €
Services déconcentrés et COM (*y compris les services jeunesse et sports, DRARI et hors cité administratives et hors logements)	791 342	44 669 090 €	56,44 €
<b>Total</b>	<b>879 916</b>	<b>57 492 866 €</b>	<b>65,33 €</b>

Le fonctionnement immobilier couvre pour l'administration centrale et les services déconcentrés (y compris les collectivités d'outre-mer, l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IHEEF) et le service inter-académique des examens et concours), les postes de dépenses suivants :

- énergies et fluides (eau, gaz, électricité) : 32,6 % du total des CP ;
- nettoyage, gardiennage, collecte et traitement des déchets et diverses taxes : 24,5 % du total des CP ;
- charges locatives et de copropriété : 22,4 % du total des CP ;

- entretien (des terrains, bâtiments, autres installations) : 20,5 % du total des CP.

### **Dépenses informatiques : 196 456 046 € en AE et 176 178 482 € en CP**

Les crédits prévus en 2025 doivent permettre :

- de maintenir le fonctionnement des services et des activités par un taux d'équipement stable, en limitant au strict nécessaire les renouvellements en fonction des moyens alloués, et en reportant la mise à hauteur des enjeux couverts par le ministère (bureautique, communs numériques etc.) ;
- de poursuivre les grands projets pluriannuels engagés de refonte des systèmes d'information (SI), supports de processus clefs du ministère (gestion RH, examens et concours etc.) ;
- d'assurer les développements nécessaires et le maintien en condition opérationnelle des SI prioritaires non couverts par les grands projets ;
- de garantir le fonctionnement des infrastructures et la poursuite de la démarche de rationalisation de l'exploitation à hauteur des moyens disponibles ;
- de maintenir les programmes et services du numérique éducatif ayant le plus d'impact auprès des enseignants, des élèves et des familles.

### **A/ Les grands projets informatiques : 46 994 417 € en AE et 44 896 853 € en CP**

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
<b>Total grands projets</b>	<b>46 994 417</b>	<b>44 896 853</b>
<b>Nouvelle trajectoire SIRH</b>	<b>34 032 500</b>	<b>30 568 136</b>
<b>OP@LE</b>	<b>12 961 917</b>	<b>14 328 717</b>

Les grands projets informatiques s'inscrivent dans une démarche d'amélioration de la qualité de service aux usagers et de mutualisation accrue des infrastructures informatiques. Les dotations prévues doivent permettre la poursuite des deux grands projets en cours :

- OP@LE : conception d'un SI de gestion financière et comptable permettant de mettre en œuvre les obligations réglementaires de manière sécurisée et de répondre à l'obsolescence technologique du logiciel actuel ;
- Nouvelle trajectoire SIRH : cette nouvelle trajectoire, arrêtée en coordination avec la DINUM, couvre plusieurs projets structurants, comme la sécurisation et modernisation des SIRH historiques, la migration des populations non enseignantes vers l'offre interministérielle RenoiRH, la réurbanisation du SIRH ministériel, ainsi que la mise en œuvre d'une plateforme unifiée de gestion de la formation et des compétences (GPEC).

Pour assurer le respect des coûts et des délais, ces projets font l'objet d'un suivi particulier de la direction interministérielle du numérique (DINUM) et figurent au panorama des grands projets SI de l'État. Par exemple, l'indicateur 3.4 « Respect des coûts et délais des grands projets » du volet « Performance » du PAP prend en compte dans son périmètre l'avancement de chacun de ces grands projets.

### **a) Les grands projets informatiques - OP@LE : 12 961 917 € en AE et 14 328 717 € en CP**

Cf état d'avancement dans la partie « Grands projets informatiques » du PAP.

### **b) Les grands projets informatiques - nouvelle trajectoire SIRH (2019-2026) : 34 032 500 en AE et 30 568 136 € CP (dont 32,43 M€ en AE et 28,97 M€ en CP hors enseignants et 1,6 M€ en AE=CP enseignants).**

Le grand projet de nouvelle trajectoire SIRH, lancé en 2019, est désormais dans sa phase finale. La dernière migration a nécessité un accompagnement renforcé des utilisateurs et la mise en place d'un plan d'amélioration de la solution RenoIRH sur les années 2023 et 2024, afin de lever les irritants et renforcer la productivité de l'outil.

Dans ce contexte, le ministère a dû ajuster sa trajectoire en reportant d'une année la migration des personnels d'inspection et de direction géré dans le logiciel SIRHEN (25 000 dossiers), la bascule effective étant désormais programmée fin 2025. Ce décalage d'un an (+16 % de la durée du projet) a conduit à une actualisation des coûts du projet intégrant les travaux supplémentaires menés en 2024 ainsi que la prise en compte d'une année supplémentaire de maintien en condition opérationnelle des SIRH. Il convient de noter que le décommissionnement effectif du logiciel SIRHEN interviendra début 2026.

Enfin, l'année 2025 permettra de finaliser avec le Cisirh les études nécessaires à la trajectoire de modernisation des SIRH sur le périmètre « enseignants », avec un démarrage effectif du projet en 2026 visant à une migration complète des populations enseignantes sur le SIRH cible en plusieurs vagues.

S'agissant de l'exercice 2025, le besoin de financement HT2 est évalué à 34,0 M€ € en AE et 30,6 M€ en CP (SIRH enseignant et hors enseignant).

## **B/ Les systèmes d'information : 143 461 629 € en AE et 125 281 629 € en CP**

### **Réinternalisation des compétences numériques (économies de 5,4 M€ à partir de 2025)**

La DINUM a centralisé et porté en arbitrage interministériel l'ensemble des propositions des ministères pour la réinternalisation d'une partie des compétences numériques, en cohérence avec la circulaire de la Première ministre du 7 février 2023 sur le recours aux prestations intellectuelles informatiques. À ce titre, la DNE a bénéficié, en juillet 2024, de 60 ETP supplémentaires pour couvrir une partie des fonctions SI à réinternaliser et ainsi diversifier les compétences actuelles qui généreront 5,4 M€ d'économies de crédits de fonctionnement par an à partir de 2025.

Ces économies sont ventilées entre les différents agrégats bénéficiaires.

#### **a) Services applicatifs métiers : 57 120 877 € en AE et 46 070 926 € en CP**

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
<b>Services applicatifs</b>	<b>57 120 877</b>	<b>46 070 926</b>
Services applicatifs métiers	35 096 723	28 247 974
Autres services applicatifs	22 024 154	17 822 952

Le MEN est engagé dans une transformation numérique pour proposer de nouveaux services aux usagers. La modernisation des systèmes d'information se double d'une rénovation technique des applications et de leur adaptation permanente aux besoins des différents métiers.

Pour répondre à ces enjeux, la stratégie du numérique pour l'Éducation, élaborée pour la période 2024-2027, vise à relever quatre grands défis dont l'un s'adresse plus particulièrement aux services applicatifs à travers le renforcement de la robustesse, mais également de la sécurité, l'accessibilité, la qualité et l'éco-responsabilité des outils informatiques du ministère.

Pour 2025, les besoins exprimés pour concrétiser ces ambitions permettront de décliner de façon opérationnelle les principes établis dans le cadre de cette stratégie, avec en particulier la construction et la standardisation d'API, la réurbanisation des échanges avec les éditeurs privés de vie scolaire ainsi que la modernisation et la fiabilisation des échanges.

Les travaux vont se poursuivre afin de simplifier le travail des agents, de garantir l'accessibilité de l'ensemble des applications et de favoriser l'administration proactive.

Ces dernières actions répondent aux priorités interministérielles. Est visée notamment la poursuite des travaux engagés les dernières années concernant :

- la scolarisation inclusive de tous les enfants handicapés, qui implique un suivi et un partage entre les différents acteurs concernés grâce à un système d'information permettant le suivi de l'enfant et des mesures d'aménagement proposées (déploiement du livret de parcours inclusif – LPI – et urbanisation des échanges de données) ;
- les outils de lutte contre le harcèlement et le cyber-harcèlement des élèves ;
- l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers avec le remplacement des enseignants absents, l'amélioration de l'accompagnement des étudiants et le déploiement de nouvelles démarches en ligne à destination des responsables des élèves ;
- la réforme du lycée professionnel et l'insertion professionnelle ;
- le système d'information pour suivre le décrochage scolaire et l'obligation de formation (DS/OF).

Les principaux projets structurants de la stratégie comprennent :

- les travaux sur la doctrine technique du numérique pour l'éducation, pierre angulaire pour organiser l'interopérabilité entre tous les services numériques utilisés en matière éducative : les logiciels privés de vie scolaire (tel Pronote), les ENT des collectivités, les ressources numériques des EdTech, les SI du ministère ;
- la montée en puissance de l'exploitation des données qui résultera des travaux sur la doctrine technique du numérique ;
- la feuille de route d'amélioration des outils des personnels de direction ;
- la mise en accessibilité des principales applications ;
- le développement d'Onde V2 qui vise à refondre l'application du premier degré à destination des directeurs d'école en consolidant à la maille nationale le SI existant structuré à la maille académique.

Les autres priorités porteront sur le financement des besoins fonctionnels prioritaires et indispensables. En effet, hors SIRH, les systèmes d'information de gestion du ministère comprennent plus de 200 applications répondant aux besoins en matière de scolarité, d'examens et concours, de numérique éducatif, de gestion financière et de pilotage. Ces applications nécessitent des travaux de maintenance corrective et évolutive afin de réduire l'obsolescence technique du parc applicatif.

Enfin, l'effort portera aussi sur la poursuite du financement des projets initiés en 2021-2023 à partir des crédits du plan de relance. Les crédits affectés au projet ÉduConnect, dispositif d'authentification unique articulé avec le système FranceConnect, permettront d'accélérer l'ouverture de ce dispositif vers de nouveaux partenaires. Le projet GAR (gestionnaire d'accès aux ressources), vise quant à lui à gérer l'accès aux ressources pédagogiques numériques, dans un cadre de confiance respectant la protection des données d'éducation.

Parallèlement à ces projets et au maintien des produits GAR et ÉduConnect, devenus essentiels pour le fonctionnement du numérique éducatif, le budget 2025 permettra le maintien en condition opérationnelle des grands projets CYCL@DES et OPER@.

## **b) Services d'infrastructures : 46 790 275 € en AE et 42 983 000 € en CP**

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
<b>Services infrastructures</b>	<b>46 790 275</b>	<b>42 983 000</b>
Services d'hébergement et de transport de données	40 740 275	36 933 000
Services de Sécurité	6 050 000	6 050 000

Cet agrégat d'activité soutient la production informatique, dont le modèle est largement déconcentré puisque 70 % du parc applicatif est encore hébergé en académie. Le ministère a engagé plusieurs axes de révision de

son modèle d'hébergement et du modèle opérationnel associé pour améliorer la rationalisation des moyens : il prévoit ainsi de consacrer 46,79 M€ en AE et 42,98 M€ en CP aux services d'infrastructures dans le cadre du PLF 2025, avec un accent particulier porté sur la rationalisation des moyens d'hébergement, la consolidation au niveau national des communs numériques de communication et de collaboration (messagerie, agenda, partage de document, visioconférence, etc.) et la prise en compte de l'archivage électronique dans les applications. La consolidation des communs numériques de communication et de collaboration s'appuiera sur des choix respectant le principe de souveraineté numérique et impliquant une collaboration étroite avec les différentes académies.

- **Services d'hébergement et de transport de données (40,74 M€ en AE et 36,93 M€ en CP)**

L'hébergement informatique des systèmes d'information ministériels et académiques repose historiquement sur 55 centres d'hébergement (centres serveurs et salles machines existants).

La proportion des applications et des services hébergés de façon centralisée reste limitée. L'hébergement en académie en constitue la part la plus importante.

Le MENJ a engagé une actualisation de sa stratégie en matière d'infrastructures pour répondre à plusieurs enjeux, notamment la forte augmentation de la quantité de données numériques produites et transformées par l'administration, la nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de travail (coproduction entre les administrations et leurs partenaires, développement de l'e-administration et promotion des méthodes de travail collaboratif des agents) et la nécessité de soutenir et d'accélérer la transformation digitale avec la mise en place d'une démarche d'alignement des objectifs des équipes de développement et de production sur les besoins (méthode DevOps) et l'adoption des technologies de l'informatique en nuage (*Cloud computing*).

Les investissements visant à centraliser les infrastructures et à réduire le nombre de centres d'hébergement pour rationaliser les moyens seront adaptés au contexte budgétaire.

Enfin, s'agissant des communs numériques (messagerie, agenda, collaboratif, visioconférence, etc.), le projet principal porté par la DNE vise à actualiser l'environnement numérique de travail (Environnement de Travail Numérique Agent - ETNA) des 1,2 million d'agents du ministère. Pour poursuivre ces travaux, 2 M€ y sont consacrés chaque année.

Par ailleurs, le ministère poursuivra la rationalisation de ses infrastructures informatiques en s'adaptant aux nouveaux besoins liés à l'extension du périmètre de son patrimoine applicatif et à la prise en compte de l'archivage électronique dans les applications. Il prévoit de déployer l'activité d'archivage électronique au sein des périmètres ministériels avec un investissement à hauteur de 0,5 M€, annuel débuté en 2024.

Dans ce but, le ministère poursuit la relocalisation des infrastructures d'hébergement situées dans les académies vers des centres de données interministériels dans le cadre du projet plateformes d'hébergement académique (PHAC).

- **Services de Sécurité (6,05 M€ en AE=CP)**

Dans un contexte d'augmentation de la menace informatique (cyberattaques), le MEN a pour objectif de garantir la mise en sûreté des applications jugées à risques et, à terme, l'homologation RGS (référentiel général de sécurité) de l'ensemble du patrimoine applicatif ainsi que la mise en œuvre des préconisations récentes de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

### c) Services bureautiques : 34 583 477 € en AE et 31 260 703 € en CP

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
Services bureautiques	34 583 477	31 260 703

Les investissements réalisés pour s'adapter au travail à distance lors de la crise sanitaire ont permis la conversion accélérée du parc vers des ordinateurs portables, qui ont augmenté les coûts unitaires des

équipements. Ils ont mis en évidence le besoin de dépasser le cadre du télétravail pour basculer les organisations à l'échelle dans le travail à distance, avec une augmentation attendue du nombre de télétravailleurs. Les priorités ministérielles ont permis d'engager la conversion du parc informatique vers un parc mobile en lien avec le déploiement accru du télétravail.

La consolidation de cette nouvelle organisation du travail nécessite une évolution du parc informatique pour prendre en compte la mobilité, ainsi que la montée en gamme des services numériques de communication et de collaboration, tant en fonctionnalités qu'en capacité simultanée. Depuis 2020, les ordinateurs fixes sont donc systématiquement remplacés par des ordinateurs portables dont le coût d'acquisition unitaire est plus élevé. Cette évolution conduit à accroître les moyens consacrés au déploiement d'ordinateurs portables pour pallier l'accélération du cycle de renouvellement du parc informatique (avec une durée de vie de 4 à 5 ans maximum pour ce type d'équipement contre 5 à 6 ans pour des ordinateurs fixes).

Si les priorités du ministère sur les crédits 2020-2021, dans un contexte de crise sanitaire, ont permis d'engager la conversion du parc informatique vers un parc mobile, compte tenu de la mise en place d'un télétravail généralisé (plus de 29 000 ordinateurs portables déployés en 18 mois), l'effet massif de cette conversion a nécessité de programmer une trajectoire de renouvellement dans les budgets 2025 et 2026 à hauteur de 3,4 M€ et de 6,8 M€, à un rythme moyen de 8 000 postes de travail nouveau chaque année.

En outre, d'autres projets nécessitant un renforcement des moyens mobilisés inscrits en trajectoire 2024-2027 sont financés en 2025 : l'extension du périmètre de la gestion et l'infogérance du parc bureautique de l'administration centrale, résultant de la mise en place de la Délégation générale au service national universel, de la consolidation des domaines jeunesse, engagement et sports ainsi que des opérations immobilières (déménagements).

#### **d) Services mutualisés : 4 967 000 € en AE-CP**

Prévisions (en €)	2025	
	AE	CP
Services mutualisés	4 967 000	4 967 000
Formations des informaticiens	1 200 000	1 200 000
Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants	3 767 000	3 767 000

- **Formation des informaticiens**

La complexification des architectures, la transformation des métiers informatiques et la politique d'internalisation exige un effort de formation des personnels informaticiens.

Le budget prévu pour la formation des informaticiens reste inchangé par rapport à la LFI 2024 (1,2 M€ par an), malgré la hausse tendancielle des coûts unitaires. Il est justifié par la nécessité de maintenir un haut niveau de compétences pour les personnels travaillant dans ce domaine, tout en rationalisant au mieux les moyens mobilisés. Les fonds sont destinés à la formation et à l'animation du réseau, des communautés métiers des informaticiens, des DSI académiques et des équipes nationales.

Le MEN est aussi engagé dans les projets de contractualisation interministérielle et de mutualisation des actions de formation lancées par la DINUM.

- **Stratégie, Organisation, Qualité et management informatique : SI innovants**

Ce domaine couvre les besoins liés aux activités de gouvernance des systèmes d'information comme l'urbanisation et l'architecture des SI, la gestion et le déploiement des référentiels généraux (RGI, RGS, RGAA, etc.) ou techniques. Il comprend aussi le pilotage des services et outils permettant une meilleure industrialisation et la mise en qualité des activités nécessaires au cycle de conception des SI et de la gestion de la production informatique.

#### **C/ Le numérique pour l'éducation : 6 000 000 € en AE=CP**

Prévisions (en €)	2024	
	AE	C
Numérique pour l'éducation	6 000 000	6 000 000

Le développement du numérique constitue à la fois un enjeu et un levier majeur de transformation de l'éducation. Il accompagne et renforce la politique du ministère dans toutes ses dimensions :

- apprentissages et usages du numérique pédagogique, pour lutter contre les inégalités et les déterminismes sociaux ;
- évolution des pratiques pédagogiques, de la formation initiale et continue et de l'accompagnement des personnels avec le recours à toutes les modalités de formation ;
- évolution du service public de l'éducation notamment dans son rapport aux usagers, dans une optique de simplification, de personnalisation et de sécurisation renforcée.

Il sera nécessaire de privilégier les programmes en cours dont l'arrêt aurait le plus fort impact sur les professeurs et leurs élèves, comme les communs numériques, l'écosystème de formation à distance, les projets Pix Élèves et Pix+ Édu et Lumni Enseignement.

Le ministère priorise ainsi ses actions et se concentre sur le maintien des outils existants et des plateformes dont les usages par les enseignants et leurs élèves sont devenus incontournables.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue au titre des opérations d'investissement s'élève à **174 584 465 € en AE et 155 196 805 € en CP** en 2025. Elle est répartie entre les opérations d'investissement sur les bâtiments des services académiques et de l'administration centrale, les constructions scolaires en outre-mer et les opérations immobilières des établissements scolaires restés à la charge de l'État.

**1/ Les opérations de construction, rénovation et modernisation des bâtiments administratifs des services déconcentrés et de l'administration centrale (dont grands projets) : 37 384 465 € en AE et 67 996 805 € en CP**

**Administration centrale : 2 600 000 € en AE et 10 900 000 € en CP**

Les crédits prévus en 2025 prévoient :

**Site de la rue de Grenelle : 2 M€ en AE et 8,9 M€ en CP en 2025**, en particulier :

- l'accès PMR pour le site du 97-99 rue de Grenelle ;
- le raccordement au réseau froid urbain se poursuit en 2025 ;
- l'installation d'un système de gestion technique du bâtiment, prévue en 2024, est reportée en 2025.

**Site de la rue Descartes : 0,6 M€ en AE et 2 M€ en CP en 2025**

Pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), plusieurs opérations sont conduites simultanément dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation et de la densification du site, notamment :

- les travaux de réhabilitation du bâtiment Boncourt : ils concernent la mise aux normes des ascenseurs, la remise aux normes des courants forts, courants faibles, la rénovation thermique, l'installation d'un système de ventilation, le désamiantage, l'aménagement des combles et la mise aux normes des ascenseurs de ce bâtiment ;
- la nouvelle opération HORIZON 2024 : ces travaux encapsulent 4 opérations d'ores et déjà existantes à savoir :
  - encloisonnement coupe-feu et isolement des tiers ;
  - densification des bâtiments du site ;

- réhabilitation du bâtiment Monge ;
- transformation de l'entrée principale du site DESCARTES.

Il convient de noter également que les deux opérations suivantes seront confiées à une maîtrise d'ouvrage déléguée (EPAURIF) :

- mise aux normes du restaurant administratif ;
- réhabilitation des amphithéâtres.

### **Services déconcentrés : 34 784 465 € en AE et 57 096 805 € en CP**

Les opérations suivantes sont identifiées comme grands projets dans l'indicateur 3.4 « *Respect des coûts et délais des grands projets* » (volet objectifs et indicateurs de performance du PAP) :

- 0,7 M€ en CP pour le projet de construction d'un bâtiment domanial permettant le regroupement du rectorat de l'académie de Créteil, de la DSDEN du Val-de-Marne, du groupement d'intérêt public de formation continue et d'insertion professionnelle (GIP FCIP), labellisé en conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) du 16 février 2017, et dont la livraison est prévue en 2025 ;
- d'autre part, la programmation finance en 2025, à hauteur de 16,6 M€ en CP ; le projet de regroupement des services du rectorat, de la DSDEN 78, du CROUS et de la Cour administrative d'appel de Versailles sur le site « Lesseps », labellisé en CNIP du 16 février 2017, qui devraient permettre notamment le paiement des études préalables telles que les études de sols.

Les dépenses d'investissement concernent également :

- la rénovation de la cité administrative de Nanterre. Le MEN contribue à hauteur de 18 M€ en AE et 4,7 M€ en CP en 2025 ;
- le financement des travaux de restructuration et d'aménagement du rectorat de Corse prévoit 6,1 M€ en CP en 2025. Le projet, validé en CNIP, permettra le regroupement de l'ensemble des services du MEN et de ses opérateurs présents sur la ville d'Ajaccio sur le site et l'abandon des locaux actuellement occupés par la DSDEN ;
- 0,3 M€ en CP pour le rectorat de Martinique. Ce projet vise à regrouper principalement sur un seul et même site, l'ensemble des services académiques des sites des Hauts de Terre à Schoelcher, de Kerlys, de l'Étang Z'abricot et de Desrochers à Fort de France, conformément aux orientations du schéma directeur départemental. Il a été labellisé en CNIP le 16 septembre 2021 et devrait se traduire par une livraison en 2030-2031 ;
- le financement d'études pour la création d'un pôle de services rectoraux de l'académie de Montpellier pour un montant de 1 M€ en AE et en CP en 2025. Ce projet a pour objectif de créer un pôle rectoral, à échéance 2028 ;
- la réhabilitation du rectorat de Limoges, labellisée en CNIP en 2022, prévoit le financement de 1,1 M€ de CP en 2025 ;
- 0,8 M€ de CP sont prévus en 2025 pour la réhabilitation du bâtiment « Canopé », situé à proximité immédiate de la DSDEN et de la gare St Charles, à Marseille. Le bâtiment, une fois réhabilité, permettra de reloger la DRAJES, qui devra occuper temporairement un site dans le domaine locatif début 2025 (bail en cours de négociation), suite à la notification du préfet de mettre fin à la convention d'occupation des modulables sur le site Saint-Sébastien et à défaut de disponibilité d'un logement dans le domanial. La réhabilitation permettra d'autre part, le relogement sur ce site de l'ensemble des circonscriptions d'IEN du site Korsec à Marseille (actuellement en locations onéreuses (0,12 M€ par an) et inadaptées. Le projet a été validé en CNIP le 11 décembre 2023. La livraison est prévue pour juin 2027.

En outre, 15,8 M€ en AE et 25,7 M€ en CP de crédits sont réservés aux opérations d'entretien lourd et de travaux structurants de l'ensemble des bâtiments administratifs des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et des rectorats, ainsi que des CIO d'État, et pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques, dans l'objectif de répondre aux obligations de réduction des consommations d'énergie, en particulier dans le cadre du décret tertiaire.

## **2/ Les établissements scolaires du second degré d'outre-mer à Mayotte : 134 210 000 € en AE et 84 051 000 € en CP, hors dépenses d'intervention pour la Polynésie, Saint-Martin et La Réunion**

Par exception au régime de droit commun, l'État conserve l'exercice des compétences en matière d'investissement pour les établissements scolaires du second degré (construction, réhabilitation, extension).

Pour la période 2019-2022, l'enveloppe prévue dans le contrat de convergence et de transformation (CCT) pour les constructions scolaires du second degré à Mayotte s'élevait à 334 M€, soit un montant moyen de l'ordre de 83,5 M€ en AE par an. Un avenant a prolongé le CCT jusqu'en 2023. L'enveloppe annuelle de 130,7 M€ du CCT 2024-2027 permettra d'accueillir plus de 14 000 élèves supplémentaires sur les huit prochaines années, avec la construction de cinq nouveaux lycées et une extension de lycée, cinq nouveaux collèges et neuf extensions de collèges ainsi que la création de trois pôles de métiers (de la mer, de l'agroalimentaire et de l'hygiène et de l'environnement). La programmation prévoit également la construction d'une cuisine centrale et de 24 cuisines satellites. L'objectif est notamment de couvrir la surcharge des lycées jusqu'en 2030 (actuellement de l'ordre de 1 500 élèves) et d'alléger la surcharge actuellement constatée en collège (de l'ordre de 5 000 élèves en 2022).

## **3/ Opérations immobilières dans les établissements restant à la charge de l'État : 2 990 000 € en AE et 3 149 000 € en CP**

Ces crédits permettent de financer les travaux immobiliers des établissements restés à la charge de l'État : le lycée d'État Jean Zay, le lycée autogéré de Paris, le lycée Comte de Foix d'Andorre, le lycée de Saint-Pierre-et-Miquelon et les internats de la réussite de Sourdu, de Montpellier et de Marly-le-Roi.

Le financement du projet de construction d'un internat à Saint-Pierre-et-Miquelon, cofinancé par la collectivité territoriale, la commune, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (MIOM), le programme d'investissements d'avenir (PIA), le lycée Letournel à Saint-Pierre-et-Miquelon et le MEN a été porté à 3 760 000 € avec des travaux ayant débuté en 2022 pour une livraison pour la rentrée scolaire 2024. Des opérations de rénovation des infrastructures du site de Sourdu sont à réaliser en plusieurs phases : ils portent notamment sur les toitures, la station d'épuration et le château d'eau.

### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

Une dotation de 2 500 000 € en AE et de 5 500 000 € en CP est prévue en 2025 :

- 2,5 M€ en AE=CP pour la Polynésie française : l'État contribue au financement des opérations d'investissement dans les établissements scolaires du second degré en Polynésie française sous forme de subventions annuelles, définies dans le cadre de la convention signée le 22 octobre 2016 pour une durée de 10 ans, à compter de 2017 ;
- 3 M€ en CP pour Saint-Martin : la reconstruction d'un collège après le passage de l'ouragan Irma est financée dans le cadre de la convention du 22 novembre 2019, qui prévoit le financement de 15 M€ sur le programme 214, dont 7,5 M€ transférés en 2019 depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » du MIOM. Les CP sont mis à disposition au rythme des besoins.

La réalisation de ces opérations est prévue sur la période 2024-2028.

**ACTION (7,9 %)****09 – Certification**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>29 143 125</b>	<b>29 143 125</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	29 143 125	29 143 125	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 143 125	29 143 125	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>208 358 264</b>	<b>208 358 264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	208 358 264	208 358 264	0	0
Rémunérations d'activité	127 382 337	127 382 337	0	0
Cotisations et contributions sociales	75 497 517	75 497 517	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	5 478 410	5 478 410	0	0
<b>Total</b>	<b>237 501 389</b>	<b>237 501 389</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action regroupe les crédits d'organisation des examens de l'enseignement général et technologique (brevet, baccalauréats général et technologique, brevet de technicien supérieur, etc.) et de l'enseignement professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, etc.), ainsi que les indemnités de jury liées au déroulement de ces épreuves.

Les principaux acteurs sont la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ainsi que les autorités déconcentrées chargées d'organiser les examens, notamment le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour les trois académies d'Île-de-France.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses au titre des frais de déplacement des membres des jurys et des frais d'organisation (fournitures, location de salles, matière d'œuvre, scanners, etc.) représentent **29 143 125 €**, dont 5 418 889 € pour le SIEC et 23 724 236 € pour les académies hors Île-de-France.

Depuis 2023, le baccalauréat se compose de 40 % de contrôle continu et de 60 % d'épreuves terminales (épreuve anticipée de français, deux épreuves de spécialité, philosophie, grand oral).

Les réformes pédagogiques, notamment concernant la voie professionnelle, ainsi que la poursuite des efforts de rationalisation (mutualisation entre académies de l'élaboration des sujets, recours accru à la visioconférence, dématérialisation des copies, etc.) et d'harmonisation des pratiques de gestion consécutive au déploiement des applications informatiques Chorus DT (gestion des frais de déplacement temporaire), IMAG'IN (gestion des intervenants) et CYCLADES (gestion des candidats), permettent de maîtriser les coûts moyens par candidat présent.

**ACTION (0,1 %)****10 – Transports scolaires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>3 322 845</b>	<b>3 322 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	3 322 845	3 322 845	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	3 322 845	3 322 845	0	0
<b>Total</b>	<b>3 322 845</b>	<b>3 322 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les crédits imputés sur cette action représentent la participation de l'État au financement des dépenses de transport scolaire (terrestre, aérien ou maritime) en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

La dotation s'élève à **3 322 845 €** en AE et en CP et se répartit ainsi :

- Polynésie française : 3 080 000 € ;
- Wallis-et-Futuna : 225 295 € ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : 17 550 €.

Elle couvre les subventions allouées aux familles en vue de la prise en charge partielle des transports scolaires de 19 500 élèves (*source : Rapport annuel de performance 2023*).

L'État cofinance les transports scolaires avec les collectivités de Polynésie française et de Saint-Pierre-et-Miquelon sur la base d'une convention.

S'agissant de Wallis-et-Futuna, le vice-rectorat prend en charge le transport aérien des élèves deux fois par an, entre les deux îles, vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou la métropole.

Pour rappel, en 2023, le coût moyen par élève constaté est de 672 € pour le transport maritime, de 420 € pour le transport aérien et de 96 € pour le transport terrestre (*source : Rapport annuel de performance 2023*).

**ACTION (7,8 %)****11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>232 627 664</b>	<b>232 627 664</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	232 627 664	232 627 664	0	0
Rémunérations d'activité	142 219 727	142 219 727	0	0
Cotisations et contributions sociales	84 291 406	84 291 406	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 116 531	6 116 531	0	0
<b>Total</b>	<b>232 627 664</b>	<b>232 627 664</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative » regroupe les crédits de rémunération des personnels affectés dans les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés concourant aux politiques en faveur de la jeunesse et des sports.

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée dans chaque région académique (à l'exception de la Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est prévu dans chaque DSDEN. Le chef du service est le conseiller de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en matière de jeunesse, d'engagement et de sports.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'emploi, du travail et de la solidarité.

Elle coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. A cet effet, elle est notamment chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est compétent en matière de politiques relatives à la jeunesse, aux sports à la vie associative, à l'engagement civique et à l'éducation populaire.

A ce titre, il assure le secrétariat de la commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et met en œuvre dans le département les politiques portées budgétairement par les programmes « métiers » 163 et 219 et relatives :

- Au service civique et au service national universel ;
- A la promotion et au contrôle des activités physiques et sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport ;
- Au contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et à la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- A l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- Au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ; à ce titre, il assure le secrétariat du collège départemental consultatif mentionné à l'article 7 du décret du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.



## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)</b>	<b>7 851 736</b>	<b>7 851 736</b>	<b>7 237 162</b>	<b>7 237 162</b>
Subvention pour charges de service public	7 851 736	7 851 736	7 237 162	7 237 162
<b>FEI – France éducation international (P214)</b>	<b>4 590 184</b>	<b>4 590 184</b>	<b>4 342 647</b>	<b>4 342 647</b>
Subvention pour charges de service public	4 590 184	4 590 184	4 342 647	4 342 647
<b>CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)</b>	<b>37 695 279</b>	<b>37 695 279</b>	<b>31 792 535</b>	<b>31 792 535</b>
Subvention pour charges de service public	37 695 279	37 695 279	31 792 535	31 792 535
<b>EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)</b>	<b>4 767 704</b>	<b>4 767 704</b>	<b>4 703 013</b>	<b>4 703 013</b>
Subvention pour charges de service public	3 348 163	3 348 163	3 348 163	3 348 163
Subvention pour charges d'investissement	1 419 541	1 419 541	1 354 850	1 354 850
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>	<b>22 746 643</b>	<b>22 746 643</b>	<b>22 671 119</b>	<b>22 671 119</b>
Subvention pour charges de service public	22 746 643	22 746 643	22 671 119	22 671 119
<b>Réseau Canopé (P214)</b>	<b>88 025 509</b>	<b>88 025 509</b>	<b>85 038 285</b>	<b>85 038 285</b>
Subvention pour charges de service public	88 025 509	88 025 509	85 038 285	85 038 285
<b>Total</b>	<b>165 677 055</b>	<b>165 677 055</b>	<b>155 784 761</b>	<b>155 784 761</b>
Total des subventions pour charges de service public	164 257 514	164 257 514	154 429 911	154 429 911
Total des subventions pour charges d'investissement	1 419 541	1 419 541	1 354 850	1 354 850

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications			102	6	4			99	8	4
CNED - Centre national d'enseignement à distance			927	27	7			927	30	14
FEI – France éducation international			248	24	14			248	26	16
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions			322	32	12			316	32	12
Réseau Canopé	1		1 261	64	11	1		1 240	64	11
<b>Total ETPT</b>	<b>1</b>		<b>2 860</b>	<b>153</b>	<b>48</b>	<b>1</b>		<b>2 830</b>	<b>160</b>	<b>57</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	2 860
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-30
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	<b>2 830</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	<b>-30</b>

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

### CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

---

Le statut et les missions du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 313-37 et suivants du code de l'éducation.

Le CEREQ est placé sous la double tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative », programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et du ministre chargé de l'emploi (action 12 « Études, statistiques, évaluation et recherche », programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi »).

Le siège de l'établissement public est implanté à Marseille.

## Missions

L'action du CEREQ est centrée sur l'étude de la relation entre la formation et l'emploi. L'établissement réalise notamment des enquêtes représentatives au niveau national sur les personnes qui sortent du système éducatif (enquêtes « Génération »), afin de connaître leurs conditions d'insertion sur le marché du travail. Ces études ont pour objectifs d'évaluer et d'améliorer les politiques publiques en matière notamment de formation et d'insertion dans l'emploi.

## Gouvernance et pilotage stratégique

Le projet de contrat d'objectifs et de performance 2023-2026 prévoit d'étudier l'impact du développement de nouvelles bases de données administratives et d'appariements sur l'enquête « Génération », enquête « cœur de métier » du CEREQ. Cette réflexion, qui a été engagée fin 2023 dans le cadre d'un groupe technique, portera également sur l'évolution des missions de l'établissement, sur son positionnement et sur son modèle économique.

## Perspectives 2025

L'établissement réalisera en 2025, dans le cadre de l'enquête « Génération », la première interrogation des jeunes sortis du système scolaire en 2021.

L'année 2024 a été marquée par l'emménagement du Céreq dans de nouveaux locaux dans le quartier de Château-Gombert. La vente des anciens locaux du quartier de la Joliette est en cours. En 2025, le Céreq établira son nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Le Céreq devra contribuer à résorber son déficit structurel dans le budget initial pour 2025. Pour ce faire, des mesures d'économies doivent permettre à l'établissement de rester sur une trajectoire financière pluriannuelle soutenable.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	7 852	7 852	7 237	7 237
Subvention pour charges de service public	7 852	7 852	7 237	7 237
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 852</b>	<b>7 852</b>	<b>7 237</b>	<b>7 237</b>
Subvention pour charges de service public	7 852	7 852	7 237	7 237
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>108</b>	<b>107</b>
– sous plafond	102	99
– hors plafond	6	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement est fixé à **99** ETPT.

L'établissement devrait avoir recours à **8 ETPT** hors plafond répartis en 4 apprentis et 4 contractuels.

Les contractuels hors plafond sont recrutés dans le cadre de financements par appels à projets émis notamment par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT).

## OPÉRATEUR

### CNED - Centre national d'enseignement à distance

---

Le statut et les missions du Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national à caractère administratif (EPA), sont définis aux articles R. 426-1 et suivants du code de l'éducation.

L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'éducation (action 7 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur.

#### Missions

Le CNED dispense un enseignement à distance à tous les niveaux de formation, de l'école primaire jusqu'aux formations supérieures, qu'il s'agisse de la voie générale ou de la voie professionnelle.

Dans le cadre du service public de l'enseignement à distance défini à l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il contribue à la formation initiale, notamment à destination des élèves « empêchés », dont il assure la scolarisation, et également la formation tout au long de la vie.

Il contribue également, pour le compte de l'État, aux missions du service public du numérique éducatif prévues aux 1° et 4° de l'article L. 131-2 du code de l'éducation.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) du Centre national d'enseignement à distance (CNED) a été signé en mars 2024 par la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le directeur général du CNED, pour la période 2023 – 2026.

L'établissement mettra en œuvre les actions mentionnées dans ce COP afin d'atteindre les objectifs selon les quatre axes suivants :

- Hybridation et rayonnement du CNED ;
- Qualité et relation ;
- Innovation et développement ;
- Consolidation et adaptation.

#### Perspectives 2025

Le Cned continuera à concevoir, tester et développer de nouvelles offres de services au profit des établissements d'enseignement et de leurs élèves dans le cadre de sa contribution au service public du numérique éducatif (ex. : le service « Program'cours » offre aux collèges une solution pour assurer la continuité des apprentissages des élèves en cas d'absence de courte durée d'un enseignant non remplacé).

Avec le concours financier du SGPI, il poursuivra son développement de services innovants, en concentrant ses actions sur les apports potentiels de l'Intelligence artificielle (IA) dans les domaines de l'apprentissage et de l'accompagnement, et il renforcera ses capacités de sensibilisation et de formation aux grands enjeux de transition dans le cadre de sa stratégie de plateformes grand-public (ex. climat ; résilience).

Certaines formations payantes seront modernisées et une nouvelle stratégie tarifaire sera soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement pour développer les recettes de l'établissement.

Le Cned poursuivra enfin l'adaptation de son patrimoine bâti et engagera une évolution majeure de son système d'information.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	37 695	37 695	31 793	31 793
Subvention pour charges de service public	37 695	37 695	31 793	31 793
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>37 695</b>	<b>37 695</b>	<b>31 793</b>	<b>31 793</b>
Subvention pour charges de service public	37 695	37 695	31 793	31 793
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>954</b>	<b>957</b>
– sous plafond	927	927
– hors plafond	27	30
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	14
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement reste est fixé à **927** ETPT.

L'établissement devrait avoir recours à **30 ETPT** hors plafond répartis en :

- **16 emplois** sur financements extérieurs :
  - **3** financés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Compétences et Métiers d'Avenir »
  - **13** financés dans le cadre de projets France 2030
- **14 apprentis.**

## OPÉRATEUR

### FEI – France éducation international

France Éducation international, établissement public national à caractère administratif (EPA), est régi par les articles D. 314-51 et suivants du code de l'éducation. Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 05 « Action internationale » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

### Missions

FEI élabore et diffuse des diplômes et certifications en français langue étrangère (DELFD/DILF/DALF-TCF). Il gère des programmes de mobilité (assistants de langues, stages linguistiques), labellise des centres de langues et favorise la reconnaissance de certains diplômes étrangers (centre ENIC-NARIC France). Il répond également à des appels d'offres dans le secteur de l'éducation et de la formation des bailleurs nationaux et internationaux.

Par ailleurs, il assure la formation de personnels d'encadrement des systèmes éducatifs étrangers et organise des conférences internationales et des séminaires dans le secteur de l'éducation et de la formation. Il fournit enfin un appui à l'enseignement et à la diffusion de la langue française dans le monde (formations en présence et à distance pour les acteurs de l'enseignement en français à l'étranger et du français langue étrangère).

L'établissement dispose d'un siège à Sèvres et d'un centre local à La Réunion chargé des opérations plus spécifiques sur la zone de l'Afrique de l'Est et de l'océan indien.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance en cours couvre la période 2023-2026. Il a été signé le 13 juin 2023.

### Perspectives 2025

En 2025, l'opérateur poursuivra et élargira son rôle d'établissement enseignant à l'international du ministère chargé de l'éducation, à travers ses différentes actions : comme acteur majeur de la diffusion du français, comme porteur de la coopération en éducation française, tout en développant la promotion de la « marque » FEI et le renforcement de son positionnement institutionnel.

Les enjeux numériques restent au cœur des priorités de l'établissement avec la finalisation de la banque de sujets pour l'ensemble des certifications et la poursuite du développement de la plateforme GAEL pour le diplôme d'études en langue française (DELFD)- et le diplôme approfondi de langue française (DALF).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 590	4 590	4 343	4 343
Subvention pour charges de service public	4 590	4 590	4 343	4 343
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4 590</b>	<b>4 590</b>	<b>4 343</b>	<b>4 343</b>
Subvention pour charges de service public	4 590	4 590	4 343	4 343
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>272</b>	<b>274</b>
– sous plafond	248	248
– hors plafond	24	26
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	14	16
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement est fixé à **248** ETPT.

L'établissement devrait avoir recours à **26 ETPT** hors plafond répartis en :

- **10 ETPT hors plafond dans le cadre du suivi de projets financés spécifiquement.**
- **16 contrats d'apprentis.**

## OPÉRATEUR

ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles L. 313-6 et D. 313-14 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous les tutelles des ministres chargés de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») et de l'enseignement supérieur.

Les implantations de l'ONISEP sont les suivantes : un service central implanté à Lognes et 17 directions territoriales implantées dans chaque région académique.

## **Missions**

L'établissement a pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire relative à l'orientation scolaire et professionnelle. En outre, il participe aux études et recherches destinées à faciliter l'information et l'orientation, ainsi qu'à améliorer la connaissance des activités professionnelles.

A compter de 2024, l'ONISEP met à disposition des élèves et des enseignants la plate-forme Avenir(s) pour accompagner les démarches d'orientation et de valorisation des compétences.

## **Gouvernance et pilotage stratégique**

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) portant sur la période 2021-2023 a été signé en début d'année 2021. Il s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre du transfert vers les régions des missions exercées par les délégations régionales de l'ONISEP (DRONISEP) en matière de diffusion de la documentation et de l'élaboration des publications à portée régionale relatives à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves et étudiants, ainsi que prévu à l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les trois axes stratégiques de l'établissement sont les suivants :

- constituer les bases de données et d'informations sur les métiers, les formations et le processus d'orientation ;
- transmettre et communiquer les informations et services produits d'une façon claire et adaptée à chaque public ;
- améliorer la performance de l'établissement.

Un nouveau COP sera établi en 2025.

## **Perspectives 2025**

Fin 2024, la plateforme Avenir(s) entrera en fonctions, pour les classes de 5<sup>e</sup>, de 4<sup>e</sup>, de 3<sup>e</sup>, de 2<sup>de</sup>, de 1<sup>re</sup> et de terminale. 6 millions de comptes utilisateurs (élèves, enseignants) pourront ainsi être activés. Les équipes des directions territoriales seront en charge de l'accompagnement local afin de faciliter la bonne utilisation de la plateforme Avenir(s) et d'aider à la remontée d'informations permettant l'amélioration de son fonctionnement. Les équipes techniques de l'Onisep piloteront, quant à elles, les développements de services complémentaires et l'extension à de nouveaux publics (apprentis, décrocheurs, étudiants en BTS, en classes prépa et en réorientation).

Avec l'arrivée de la plateforme Avenir(s), les sites internet seront rationalisés : fermeture d'au moins 4 sites en 2025 et refonte du site Onisep.fr (notamment en vue d'un meilleur service rendu aux parents). Une nouvelle stratégie éditoriale, élaborée en 2024 sera déployée et donnera lieu au lancement de deux nouvelles collections et de nouveaux services numériques.

Par ailleurs, conformément à la recommandation de la Cour des comptes, la comptabilité analytique sera déployée. Elle devrait permettre d'améliorer le pilotage interne de l'opérateur.

Un travail de mise en conformité avec la réglementation sera effectué concernant le temps de travail et les modalités de comptabilisation des stocks, en application du rappel au droit par la Cour des Comptes.

L'Onisep devra contribuer à résorber son déficit structurel dans le budget initial pour 2025. Pour ce faire, des mesures d'économies doivent permettre à l'établissement de rester sur une trajectoire financière pluriannuelle soutenable

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	22 747	22 747	22 671	22 671
Subvention pour charges de service public	22 747	22 747	22 671	22 671
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	950	950	950	950
Subvention pour charges de service public	950	950	950	950
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>23 697</b>	<b>23 697</b>	<b>23 621</b>	<b>23 621</b>
Subvention pour charges de service public	23 697	23 697	23 621	23 621
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>354</b>	<b>348</b>
– sous plafond	322	316
– hors plafond	32	32
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	12	12
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement est fixé à **316** ETPT.

L'établissement devrait avoir recours à **32 ETPT** hors plafond répartis en : 12 contrats d'apprentissage, 13 contrats de projet dédiés au programme Avenir(s), 5 contrats fléchés dans le cadre de France 2030 et 2 contrats prévus dans le cadre d'une convention avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

## OPÉRATEUR

### Réseau Canopé

---

Réseau Canopé est un établissement public national à caractère administratif (EPA) régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation. L'établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation (action 07 « Établissements d'appui de la politique éducative » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »).

### Missions

Depuis 2020, les missions de Réseau Canopé sont principalement centrées sur la formation de chaque enseignant, tout au long de sa vie, qu'il exerce dans le premier degré ou le second degré, et notamment la formation au numérique et par le numérique.

Réseau de formation tout au long de la vie des enseignants, Réseau Canopé porte une offre de formation en présentiel, et au plus près des territoires dans ses ateliers. Cette offre est intégrée dans les stratégies académiques en partenariat avec les écoles académiques de formation continue. Elle est complétée par des offres de formations en ligne et d'auto-formation adaptée au temps des enseignants, dans le cadre des projets « CanoTech », « e-Inspé » et « Territoire Numérique Éducatif » (TNE).

Réseau Canopé contribue également à la mise en œuvre de la politique d'éducation à la citoyenneté en s'appuyant sur le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information rattaché à l'établissement.

En outre, l'article D314-71-1 du code de l'éducation prévoit que Réseau Canopé assure la conservation et le développement des collections muséographiques en matière de recherche en éducation, les met à la disposition du public et organise des manifestations et des expositions, notamment par l'intermédiaire du Musée national de l'éducation situé à Rouen. Le Musée national de l'éducation est un service de Réseau Canopé. Il gère un fonds documentaire accessible aux chercheurs, contribue à la recherche sur l'histoire de l'éducation et en assure la diffusion.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectif et de performance en vigueur s'achève en 2024. Il a organisé la transformation des missions de l'opérateur : initialement centré sur la production de ressources pédagogiques, il est désormais tourné vers la formation des enseignants par et au numérique.

Le nouveau contrat, pour la période 2025-2028, est en cours d'élaboration.

### Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par la validation d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance et le renforcement d'un modèle économique centré sur les prestations de formation, d'expertise (par exemple : études sur l'aménagement des espaces, accompagnement à l'utilisation de l'intelligence artificielle à destination de l'ensemble de la communauté éducative allant des collectivités locales et aux partenaires internationaux). L'évolution de l'organisation de l'établissement, impliquant notamment la diminution du nombre de directions au niveau central, sera également effective et marquera la traduction organisationnelle de ses missions de formation continue des enseignants.

Dans le cadre des projets financés par France 2030, l'opérateur poursuivra ses actions avec les partenaires associés autour de l'innovation sur la forme scolaire et le campus des métiers d'avenir, dans le cadre

notamment des projets relevant des appels à manifestation d'intérêt auxquels il participe (« Marseille en Grand », « I2school », « Ambition Mulhouse », « e-collège », etc.).

Réseau Canopé poursuivra en 2025 sa politique de maîtrise des dépenses, notamment au travers de sa politique achat. L'opérateur doit diminuer de 30 % ses dépenses immobilières avant fin 2026 dans le cadre de son schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

Réseau Canopé devra contribuer à résorber son déficit structurel dans le budget initial pour 2025. Pour ce faire, des mesures d'économies doivent permettre à l'établissement de rester sur une trajectoire financière pluriannuelle soutenable.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	88 026	88 026	85 038	85 038
Subvention pour charges de service public	88 026	88 026	85 038	85 038
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>88 026</b>	<b>88 026</b>	<b>85 038</b>	<b>85 038</b>
Subvention pour charges de service public	88 026	88 026	85 038	85 038
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 325</b>	<b>1 304</b>
– sous plafond	1 261	1 240
– hors plafond	64	64
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	11
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	3	3

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour l'exercice 2025, le nombre d'emplois sous plafond concernant l'établissement est fixé à **1 240** ETPT.

Les emplois hors plafond sont des contrats de projets couverts par des financements publics fléchés issus notamment d'appels à projets dans le cadre de France 2030.